

REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

**Session ordinaire
Du
04/12/2025**

Date de convocation :
28/11/2025

Date d'affichage :
28/11/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 26
Présents : 19
Procurations : 7
Votants : 26

Le Jeudi 4 Décembre 2025 à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sur convocation et sous la présidence de Bernard BROTTES, Maire.

Etaient présents : Bernard BROTTES, Sylvie ANDRE-COSTE, Jacques VOLLE, Alain GAS, Martine BOULON, Bernard PICCOTTI, Christine PASTURAL, Sébastien LANONE, Lucien RIVAT, Didier VENTUROLI, Sandrine MEJEAN, Rachel KLEIN, Éric PAQUERIAUD, Jérôme LEBRAT, Sébastien WALTERSKI, Martine VABRES, Jimmy VERDOT, Christel DUVERNOIS, Stanislas ANTHERION

Absent (s) excusé (s) :

Nadine CHAIX-IMBERTECHE a donné procuration à Jérôme LEBRAT
Thierry SEILER a donné procuration à Jacques VOLLE
Aurélien ANTHERION a donné procuration à Stanislas ANTHERION
Manon REYNE a donné procuration à Bernard BROTTES
Cynthia HOARAU a donné procuration à Christel DUVERNOIS
Blandine PUAUX a donné procuration à Martine BOULON
Nicolas DEGREGORIO a donné procuration à Sylvie ANDRE-COSTE

Stanislas ANTHERION a été désigné secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, l'instance peut valablement délibérer.

Après l'appel nominatif des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05.

Mr Stanislas Anthérion est désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 11/09/2025 est approuvé.

2. Information sur les décisions municipales

N°	Nature	Date	Objet	Description
2025-81	MARCHES PUBLICS	08/09/2025	Renouvellement du contrat de service "carte d'achat" avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche	Afin de permettre à la commune d'effectuer des achats ponctuels en matière de fourniture et services de proximité mais également pour les achats de fournitures et services à distance, la commune souhaite mettre en place un contrat de carte d'achat avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. L'offre financière remise par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche comprend une cotisation

				mensuelle de 42.00 € soit 504.00 €/an TTC pour une carte ainsi qu'une commission par transaction de 0.45 % applicable sur le montant de l'opération de paiement. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 15/09/2025 renouvelable par tacite reconduction 2 fois pour 12 mois. La durée maximale du contrat ne peut excéder 36 mois.
2025-82	MARCHES PUBLICS	08/09/2025	Dépôt de dossier à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'un barnum au profit des associations de la commune	Suite à un constat qui révèle l'utilité de barnums lors des manifestations organisées par les associations de la commune, la collectivité a décidé de déposer un dossier sur le portail de la Région AURA pour la cession à titre gratuit d'un barnum 3m x 3m, afin de répondre positivement aux demandes des associations quand ces dernières organisent des manifestations sur la commune aux mêmes dates.
2025-83	URBANISME	08/09/2025	DIA00734900045	X
2025-84	DIRECTION GENERALE	08/09/2025	Signature du marché relatif à la fourniture et installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur les tribunes du complexe sportif Battandier Lukowiak	La commune de La Voulte-sur-Rhône souhaite faire installer un générateur photovoltaïque sur la toiture des tribunes du complexe sportif Battandier Lukowiak pour une puissance de 46 kWc, le tout en vue de permettre une autoconsommation du bâtiment avec revente du surplus. L'objectif de la commune est de réduire la facture énergétique de ce bâtiment, d'améliorer le bilan énergétique global du complexe et de valoriser une démarche environnementale nouvelle. Après la sollicitation de trois opérateurs, il ressort que la société R-SUN a remis l'offre la moins disante pour un montant total de 39 100 € TTC. Il est proposé de conclure le marché avec R-SUN.
2025-85	URBANISME	17/09/2025	DIA00734900046	X
2025-86	URBANISME	17/09/2025	DIA00734900047	X
2025-87	URBANISME	24/09/2025	DIA00734900048	X
2025-88	MEDIA-THEQUE	30/09/2025	Contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « Maisons Mes Sons »	La société intitulée « La Compagnie de L'Epouvantail » propose un spectacle tout public de 40 minutes appelé « Maisons mes sons » lequel est pensé sous forme de conte musical participant à l'éveil musical des tout-petits. La représentation aura lieu le jeudi 13 Novembre 2025 à 10h30 à la Médiathèque Lucie Aubrac. Le montant de la prestation s'élève à 645,36 € TTC.
2025-89	FESTIVITES	30/09/2025	Contrat de location mini train « Bambino » pour le marché de Noël le 13 et 14 décembre 2025	Dans le cadre de l'organisation des animations à l'occasion du marché de Noël 2025, il est proposé de procéder à la location d'un mini train « Bambino » destiné aux enfants et présenté sous la forme d'un manège le 13 et 14 décembre 2025 auprès de l'entreprise « CISAME PRODUCTIONS ». Cette animation aura lieu le samedi 13 décembre et le dimanche 14 décembre 2025 sur la place Etienne Jargeat à La Voulte-sur-Rhône. Le montant de la location s'élève à 3 422,00 € TTC.
2025-90	FESTIVITES	30/09/2025	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle – Association ZALAM prestation « PUZZLE » le 13 décembre 2025	Dans le cadre de l'organisation des animations à l'occasion du marché de Noël 2025, il est proposé un spectacle de cirque sur mesure « PUZZLE » sous forme de créations éphémères, déambulation et petites performances uniques et différentes à chaque fois. Ce spectacle est proposé par l'association ZALAM et sera réalisé sur une durée de 60 minutes avec 6 artistes.

				Le spectacle aura lieu le samedi 13 décembre 2025 sur la place Etienne Jargeat à La Voulte-sur-Rhône. Le montant de la prestation s'élève à 2 370,00 € TTC.
2025-91	GESTION LOCATIVE	01/10/2025	Contrat de location de locaux vides – 3 Avenue du 11 novembre à La Voulte-sur-Rhône	Au sein de son patrimoine privé, la commune dispose de plusieurs appartements qu'elle met à la location des tiers à usage d'habitation. En l'espèce, le logement situé 3 Avenue du 11 novembre à la Voulte sur Rhône est libre de toute occupation à ce jour. Il s'agit d'un appartement au 1er étage de type T4 d'une surface totale d'environ 80 m². Considérant, que Madame MAIRE Sabrina est intéressée pour la location de ce logement vacant et a déposé sa candidature auprès du service gestion locative de la commune pour la conclusion d'un bail d'habitation. Considérant que le projet de bail a été établi conformément à la réglementation en vigueur, Il est proposé de conclure un bail de location à usage d'habitation d'une durée de 6 ans, renouvelable 2 fois pour des périodes de 3 ans au profit de Madame MAIRE Sabrina. Le contrat prendra effet à compter du 02/10/2025. Le montant du loyer mensuel est établi à 576,30 € hors charges avec une provision pour charge mensuelle de 114,05 €.
2025-92	URBANISME	02/10/2025	DIA00734900049	X
2025-93	URBANISME	02/10/2025	DIA00734900050	X
2025-94	URBANISME	06/10/2025	DIA00734900051	X
2025-95	DIRECTION GENERALE	06/10/2025	Avenant 1 des lots 1 et 2 du marché relatif à la réhabilitation thermique du gymnase Leleu	Considérant les demandes de modifications réalisées en phase de travaux par le maître d'ouvrage, les devis reçus par les entreprises et l'analyse réalisée par la maîtrise d'œuvre, il a été décidé de pérenniser l'isolation de la façade Sud Est avec du Periboard pour un montant de 1 945 €. Les travaux de remplacement de la bande d'éclairage initialement prévus au lot 1 pour un montant de 33 086,95 € sont transférés au lot 2 pour la somme de 12 600 €.
2025-96	GESTION LOCATIVE	06/10/2025	Contrat de location de locaux vides – 3 Avenue du 11 novembre à La Voulte-sur-Rhône	Au sein de son patrimoine privé, la commune dispose de plusieurs appartements qu'elle met à la location des tiers à usage d'habitation. En l'espèce, le logement situé 3 Avenue du 11 novembre à la Voulte sur Rhône est libre de toute occupation à ce jour. Il s'agit d'un appartement au 2ème étage de type T4 d'une surface totale d'environ 80 m². Considérant, que Monsieur BERTRAND Robert et Madame BERTRAND Claudine sont intéressés pour la location de ce logement vacant et ont déposé leur candidature auprès du service gestion locative de la commune pour la conclusion d'un bail d'habitation. Considérant que le projet de bail a été établi conformément à la réglementation en vigueur, Il est proposé de conclure un bail de location à usage d'habitation d'une durée de 6 ans, renouvelable 2 fois pour des périodes de 3 ans au profit de Monsieur BERTRAND Robert et Madame BERTRAND Claudine. Le contrat prendra effet à

				compter du 03/11/2025. Le montant du loyer mensuel est établi à 576,30 € hors charges avec une provision pour charge mensuelle de 114,05 €.
2025-97	DIRECTION GENERALE	07/10/2025	Contrat d'emprunt entre la commune de La Voulte-sur-Rhône et la Banque Postale	Vu le budget principal 2025 de la commune, Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des finances qui s'est réunie le jeudi 2 octobre à 16h30, Conformément à l'inscription financière prévue au budget primitif 2025 de la commune, un emprunt auprès d'un établissement financier est prévu pour assurer notamment le financement des travaux de rénovation énergétique du gymnase Leleu et de l'acquisition et la requalification foncière d'un tènement au sein du parc Baboin Jaubert, dit ex- centre de moyen de la caisse d'épargne. Une consultation des opérateurs financiers a été lancée sur la base d'un projet d'emprunt de 1 000 000 €. Trois offres ont été remises : CREDIT AGRICOLE, CAISSE D'EPARGNE, LA BANQUE POSTALE. Au terme de l'analyse effectuée et de l'examen par la commission des finances communales, il est proposé de conclure un contrat d'emprunt avec la Banque Postale.
2025-98	MARCHES PUBLICS	15/10/2025	Paiement à un tiers pour le remplacement d'un verre optique détérioré d'un agent lors de l'exercice de ses fonctions	Le vendredi 19 septembre 2025, un agent des services techniques lors d'exécution de ses tâches, a été heurté par la ridelle d'une benne de la flotte de la collectivité. Le verre droit de ses lunettes a été endommagé lors de ce choc. Le montant de la franchise en responsabilité civile étant supérieure au montant du devis émis, il convient de transiger avec le tiers et de régler directement la facture de l'opticien LR Optique situé à la Voulte-sur-Rhône. Le coût s'élève à 215.83 € HT soit 259.00 € TTC.
2025-99	URBANISME	21/10/2025	DIA00734900052	X
2025-100	URBANISME	21/10/2025	DIA00734900053	X
2025-101	URBANISME	21/10/2025	DIA00734900054	X
2025-102	URBANISME	21/10/2025	DIA00734900055	X
2025-103	MEDIA-THEQUE		Demande de subvention dans le cadre de la Fête de la Science en Ardèche et du programme « À la découverte de l'intelligence Artificielle : dangereusement utile ? » – Communauté de communes Val'Eyrieux	La médiathèque départementale de l'Ardèche a lancé en fin d'année 2024 l'appel à projets « Action culturelle partenariale des bibliothèques », auquel la médiathèque communale de La Voulte-sur-Rhône a participé avec le projet intitulé « A la découverte de l'Intelligence Artificielle (IA) : dangereusement utile ? » en partenariat avec la médiathèque de Saint-Laurent-du-Pape. Le projet s'est déroulé sur le mois d'octobre 2025 dans le cadre de la fête de la science qui avait pour thème « Intelligences ». Considérant que ce projet est éligible à l'aide financière liée à la coordination départementale de la Fête de la Science en Ardèche octroyée par la Communauté de communes Val'Eyrieux, la commune de La Voulte-sur-Rhône souhaite bénéficier de ladite subvention pour un montant de 150 €.
2025-104	URBANISME	29/10/2025	DIA00734900056	X
2025-105	MARCHES PUBLICS	30/10/2025	Contrat de location et de maintenance d'une machine à affranchir	Le contrat actuel signé en 2021 arrivera à échéance le 09/01/2026. Afin d'assurer la continuité du traitement des envois de courrier au sein

			avec la société PIT-NEY BOWES	de la collectivité, il est nécessaire de procéder à la signature d'un nouveau contrat. L'offre financière de la société PITNEY BOWES permet de renouveler le matériel pour un coût annuel de 350.00 € HT soit 420.00 € TTC. L'offre financière de cette dernière comprend un tarif préférentiel, au vu du changement de matériel, pour la première cartouche d'encre avec 50 étiquettes au tarif de 99.00 € HT soit 118.80 € TTC. L'installation et la mise en service du nouvel équipement sur site par un technicien seront facturées 163.00 € HT soit 195.60 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de 60 mois à compter de la date d'installation du matériel prévue le 10/01/2026.
2025-106	MARCHES PUBLICS	03/11/2025	Signature du marché public d'assurance de Cyber risques	Le marché actuel couvrant les cyber risques de la collectivité, et notamment les frais et pertes liées à une fraude ou une malveillance informatique, prend fin le 31/12/2025. Afin de renouveler la couverture assurantielle de la commune, une consultation par procédure adaptée a été lancée le 25 juillet 2025. Le périmètre des risques couverts est strictement similaire à la précédente assurance. A l'issue de la période de publication, une seule offre a été reçue. Après application des critères de sélection prévue dans la consultation, il ressort que l'offre du candidat respecte le cahier des charges et a remis une offre économiquement avantageuse. La cotisation annuelle proposée par le candidat est de 1 273.22 € T.T.C. Le présent marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter du 1er janvier 2026.
2025-107	MARCHES PUBLICS	03/11/2025	Signature de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour des travaux de VRD entretien-réfection et création	Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement en matière de reprise, d'entretien et de création de voirie, la commune a lancé une consultation pour un marché de travaux de travaux de Voiries & Réseaux Divers (VRD) entretien-réfection et création. La procédure adaptée lancée prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour laquelle trois attributaires sont sélectionnés. À l'issue de la période de consultation, cinq offres ont été reçues et analysées. Après application des critères de sélection prévus au stade de l'accord cadre, il ressort que les trois candidats suivants ont remis l'offre économiquement la plus avantageuse classés dans cet ordre : 1.EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RAA 2.ENTREPRISE 26 3.SOCIETE DE CONTRUCTIONS ROUTIERES Les trois attributaires seront remis en concurrence lors de la passation des marchés subséquents.
2025-108	RESSOURCE HUMAINES	04/11/2025	Signature d'un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation Prévention et Secourisme (CFPS)	Dans le cadre des obligations de formation des agents en matière de prévention et de sécurité, la collectivité prévoit une session de formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST). L'offre financière du Centre de Formation Prévention et Secourisme (CFPS) est la plus avantageuse parmi les propositions des trois organismes sollicités.

				Le montant de la prestation est de 1 440,00 € TTC pour une formation SST en intra de 2 jours pour 10 agents. La formation aura lieu les mercredi 19 et jeudi 20 novembre 2025 à la salle Lucie Aubrac.
2025-109	URBANISME	04/11/2025	DIA0073492500057	X
2025-110	URBANISME	04/11/2025	DIA0073492500058	X
2025-111	MARCHES PUBLICS	19/11/2025	Protocole d'accord transactionnel entre Mme FERREIRA (tiers non responsable) et la commune pour un règlement à l'amiable en interne d'un sinistre	Lors de travaux de débroussaillage du 17/11/2025, le véhicule de Madame FERREIRA a été endommagé. Un projectile a détérioré le pare-brise du véhicule. La responsabilité de la commune est engagée, il convient donc de participer à la réparation du matériel. Un devis de la société CARGLASS a été transmis à la commune. Un protocole d'accord transactionnel a été établi afin de régler à CARGLASS la facture d'un montant de 206.84 € TTC en réparation du dommage causé. En contrepartie Madame FERREIRA accepte ce règlement à l'amiable qui met fin définitivement au différend entre les deux parties.
2025-112	URBANISME	24/11/2025	DIA0073492500059	X
2025-113	GESTION LOCATIVE	27/11/2025	Contrat de location de locaux vides - 21 rue de la Blache à La Voulte-sur-Rhône	Au sein de son patrimoine privé, la commune dispose de plusieurs appartements qu'elle met à la location des tiers à usage d'habitation. En l'espèce, le logement situé 21 rue de la Blache à la Voulte sur Rhône est libre de toute occupation à ce jour. Il s'agit d'un appartement au 1er étage de type T3 d'une surface totale d'environ 65 m². Considérant, que Monsieur Nolhan GAS et Madame Doriane SAULNIER sont intéressés pour la location de ce logement vacant et ont déposé leur candidature auprès du service gestion locative de la commune pour la conclusion d'un bail d'habitation. Considérant que le projet de bail a été établi conformément à la réglementation en vigueur, Il est proposé de conclure un bail de location à usage d'habitation d'une durée de 6 ans, renouvelable 2 fois pour des périodes de 3 ans au profit de Monsieur Nolhan GAS et Madame Doriane SAULNIER. Le contrat prendra effet à compter du 12/12/2025. Le montant du loyer mensuel est établi à 609.56 € hors charges avec une provision pour charge mensuelle de 23.94 €.
2025-114	DIRECTION GENERALE	28/11/2025	Déclaration sans suites de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation et la réutilisation des anciens locaux de l'office du tourisme	Vu l'appel à manifestation d'intérêt publié le 27/05/2025 pour l'exploitation et la réutilisation des anciens locaux de l'office du tourisme avec une date limite de remise des offres fixée au 25/06/2025, Considérant que trois offres ont été remises et qu'à l'issue de l'analyse des propositions un candidat a été retenu par le bureau municipal réuni en date du 17/07/2025, Considérant que des courriers d'attribution et de rejet ont été signés le 21/07/2025 et adressés respectivement au candidat retenu et aux candidats évincés le 25/07/2025,

				Considérant le courrier de désistement du candidat retenu réceptionné en mairie le 19/11/2025, Au regard des éléments indiqués ci avant et conformément au document cadrant l'appel à manifestation d'intérêt notamment son article 6 qui prévoit « la présente procédure d'appel à manifestation d'intérêt peut être déclarée sans suites à tout moment sur simple décision de l'autorité territoriale », il apparaît nécessaire de déclarer sans suites la procédure d'attribution pour l'exploitation et la réutilisation des anciens locaux de l'office du tourisme.
--	--	--	--	--

Mme Vabres souhaite faire une remarque suite à l'email reçu de la part de Mr le Maire relatif aux questions écrites. Elle précise qu'elle a posé ces questions écrites concernant les informations obligatoires mais qu'elle posera également à l'oral ses questions portant sur les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Mme Vabres souhaite avoir des précisions concernant la DM 2025-81, elle souhaite connaître les utilisateurs de la carte d'achat ainsi que les sites sur lesquels est utilisée celle-ci.

Mr le Maire précise que la carte a été créée il y a 10 ans, celle-ci permet l'achat auprès de différents fournisseurs. L'achat peut être réalisé par un agent ou un élu. Pour une question de sécurité, la carte est placée sous coffre.

Mme André-Coste précise que la carte permet également de réaliser des achats en ligne et de bénéficier de réductions.

Mme Vabres s'étonne de pas avoir eu de réponse concernant sa demande de prévision des recettes concernant le Marché de Noël.

Mr le Maire lui répond qu'il lui a été indiqué que les barnums étaient loués aux exposants 70€ / 2jours, comprenant tables et chaises également. Il précise qu'il y a, à ce jour, une cinquantaine d'exposants inscrits et que le placier reçoit encore des demandes.

Mme Vabres demande le nom de l'association qui est en charge de la gestion du « petit train », financé par la commune, et qui bénéficiera des recettes.

Mme André-Coste répond qu'il s'agit du même fonctionnement que l'année dernière pour le carrousel financé par la commune et tenu par le Sou des Ecoles, qui avait donc bénéficié des recettes. Cette année le Sou des Ecoles bénéficie de la buvette, et l'association Amorevo prendra en charge « le petit train » et bénéficiera des recettes.

Mme Vabres estime que les dépenses prévisionnelles du Marché de Noël sont conséquentes et qu'il faudra également rajouter des dépenses tel que par exemple la SACEM ou le petit déjeuner offert. Elle en conclue donc que le budget pour cet évènement a plus de doublé, passant d'une dépense habituelle d'environ 12 000 € à 27 000 € cette année.

Mme André-Coste souhaite rappeler que le montant varie selon les années, par exemple en 2021 la commune avait dépensé pour son Marché de Noël la somme de 35 000 €, notamment en raison de la location de la patinoire venue d'Espagne pour un montant de 19 000 € et de l'acquisition des chalets en bois.

Mme Vabres rappelle que sans l'inscription de ces éléments dans le tableau des informations obligatoires il serait impossible d'en discuter alors qu'elle trouve ce débat très important.

Mme Vabres souhaite disposer du courrier de désistement de la personne sélectionnée dans le cadre de d'appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation et la réutilisation des anciens locaux de l'office du tourisme.

Mr le Maire confirme qu'elle peut en disposer.

Mme Vabres tient à préciser que sa question écrite au sujet de l'attribution d'un logement communal est avant tout une question réglementaire et non à un procès d'intention. Elle souhaite connaître la procédure d'attribution des logements communaux et savoir si une commission se réunie pour étudier les candidatures. Elle souhaite savoir si des règles particulières s'appliquent dans le cas où le candidat à un logement communal

est parent avec un adjoint notamment pour le respect de l'équité entre les personnes. Mme Vabres rappelle que sans procédure, ces locations doivent faire l'objet de délibération.

Mr le Maire lui confirme que les réponses lui ont été apportées par écrit avant le conseil municipal. Il rappelle que la procédure a été conservée telle qu'elle existait avant 2014. M. Le Maire rappelle également que la personne qui s'était initialement manifestée sur ce logement était la compagne du fils d'un adjoint. Cette information n'est apparue qu'au moment de la rédaction du bail et s'est révélée ne poser aucun problème vis-à-vis de la réglementation.

Mr Volle confirme les propos de Mr le Maire et indique que cette personne s'est présentée lors d'une permanence logement qu'il tient en mairie tous les vendredis sans que son lien avec un proche d'un adjoint soit évoqué.

Mme Vabres rappelle une nouvelle fois que sa question portait sur la réglementation.

Arrivée de Mr Walterski à 18h07.

Arrivée de Mr Verdot à 18h11.

3. Finances

a) Subvention 2023-2024-2025 aux commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mme André-Coste rappelle que depuis 2017 un forfait était attribué à l'association d'un montant de 3 054 € mais compte tenu des évolutions de présence sur le marché de la commune notamment la baisse du nombre d'exposants ou leurs changements réguliers, la commune avait prévu un réajustement de cette subvention. Ce calcul a pris du retard c'est pour cela que cette délibération prévoit la régularisation des années 2023 et 2024 en plus de la subvention 2025.

Mr Piccotti confirme que le nombre d'exposant est passé de 130 à environ une centaine.

Mme André-Coste précise qu'il est important pour la commune de conserver l'attractivité de son marché hebdomadaire via cette association qui organise des animations, notamment cette fin année il y aura une tombola.

Adoptée à 25 votes pour et 1 abstention (SEILER).

N°2025/083

OBJET : SUBVENTION 2023-2024-2025 AUX COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la demande présentée par le Syndicat des Marchés de France Drôme-Ardèche ;

Vu les recettes perçues par la commune au titre des droits de place versés par les commerçants non sédentaires ;

Madame la première adjointe expose,

Le Syndicat des Marchés de France Drôme-Ardèche joue un rôle essentiel dans la vie économique locale par sa participation active à la promotion et l'animation du marché hebdomadaire du vendredi matin.

À travers différentes actions collectives, animations, opérations de communication ou d'accompagnement des commerçants, ce syndicat contribue à dynamiser le marché Voulain et à soutenir l'activité des commerçants non sédentaires. Ces interventions participent directement à l'attractivité économique, commerciale et sociale de notre commune.

Or, selon les professionnels présents, le marché connaît actuellement un manque d'attractivité, nécessitant un soutien renforcé et coordonné pour préserver la vitalité de cette activité économique historique.

Conformément au partenariat engagé depuis plusieurs années, la subvention due au Syndicat est calculée sur la base des recettes issues des droits de place perçus par la commune en année N-1.

Toutefois, en raison de retards cumulés, les subventions correspondant aux années 2023, 2024 et 2025 n'ont à ce jour pas été versées, ce qui conduit aujourd'hui à un rattrapage pluriannuel.

Le Syndicat des Marchés de France Drôme-Ardèche sollicite donc la régularisation des subventions dues au titre de ces trois exercices.

Afin d'assurer la continuité de l'animation du marché et de soutenir durablement les commerçants non sédentaires, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement de ces subventions comme suit :

- Année 2023 sur 2022 : 1 860.18 €
- Année 2024 sur 2023 : 1 755.57 €
- Année 2025 sur 2024 : 1 777.31 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 25 votes pour et 1 abstention (SEILER) :

- **DECIDE** d'attribuer au Syndicat des Marchés de France représentants les commerçants non sédentaires les subventions pour l'année 2023, 2024 et 2025 pour les montants indiqués ci avant ;
- **AUTORISE** le versement des sommes indiquées ci avant au titre de l'exercice budgétaire 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Subvention exceptionnelle à l'association Ard'gospel

Présentation par Sylvie André-Coste.

Adoptée à 25 votes pour et 1 abstention (SEILER).

N°2025/084

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ARD'GOSPEL

Vu la demande de l'association ARD'GOSPEL pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 20/11/2025,

L'association ARD'GOSPEL fédère quatre chorales, dont les membres sont répartis sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) et notamment sur la commune de la Voulte-sur-Rhône.

Chaque année l'association organise le « RURAL GOSPEL Festival », pour leur 10ème édition qui aura lieu du 13 au 29 mars 2026 et qui cette année prévoit une édition spéciale anniversaire et dont l'un des principaux concerts se déroulera à la Voulte sur Rhône.

L'association soutenue par le Département de l'Ardèche jusqu'à présent, vient d'apprendre que désormais leurs subventions seraient uniquement portées par les communes.

Afin d'aider l'association dans l'organisation de cette 10ème édition spéciale anniversaire, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 200,00 euros.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 25 votes pour et 1 abstention (SEILER) :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 200,00 euros à l'association ARD'GOSPEL ;

- **AUTORISE** le versement de la somme indiquée ci avant au titre de l'exercice budgétaire 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Budget primitif 2026 – Ouverture de 25 % des crédits d'investissement

Présentation par Sylvie André-Coste.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2025/085

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – OUVERTURE DE 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise : « [...] En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits [...] »,

Vu les montants prévus à la section d'investissement du budget 2025,

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et de faire face aux éventuelles nécessités d'acquisition ou d'investissement en amont du vote du budget, le CGCT donne la possibilité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses par opération, avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget et décisions modificatives de l'exercice antérieur.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Madame la première adjointe propose d'ouvrir des crédits d'investissement au titre de l'année 2026 et dans la limite de 25 % des crédits antérieurs établit comme en annexe à la présente délibération.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les propositions d'ouverture de crédits d'investissement telles qu'indiquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Octroi d'avances sur subventions 2026

Présentation par Sylvie André-Coste.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2025/086

OBJET : OCTROI D'AVANCES SUR SUBVENTIONS 2026

Comme chaque fin d'année, afin de permettre à certaines structures associatives et/ou publiques d'engager des dépenses, il est procédé à des avances sur les subventions de l'exercice à venir.

En effet, ces structures supportent des frais de fonctionnement qui ne sont pas différables comme les salaires et risquent d'entraîner des problèmes de trésorerie.

Il est proposé les avances sur subventions 2026, soit environ ¼ du montant accordé en 2025 pour les structures suivantes :

Nom association	Montant de l'avance sur subvention 2026
OGEC	11 000.00 €
FOOTBALL CLUB RHONE VALLEE 26/07	4 500.00 €
HANDBALL RHONE EYRIEUX	4 500.00 €
MJC LA VOULTE SUR RHONE	68 000.00 €
CCAS DE LA VOULTE SUR RHONE	73 000.00 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** les avances sur subventions 2026 telles qu'indiquées ci-dessus ;
- **DIT** que les versements effectués seront repris au budget primitif 2026 dans le cadre de l'analyse des subventions à verser ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

e) Budget principal 2025 - Décision modificative N° 1

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mme André-Coste précise que les deux caméras vieillissantes qui vont être remplacées sont à proximité du collège de la commune.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2025/087

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame la première adjointe, rappelle au conseil municipal que les budgets primitifs, après leur vote, sont toujours susceptibles d'être modifiés au cours de l'exercice pour diverses raisons techniques, économiques, politiques...etc

Les décisions modificatives ont pour fonction d'ajuster les prévisions budgétaires en cours d'année.
Ce sont des délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif à réorienter des recettes ou des dépenses.

Dans le cadre des budgets d'investissements attribués à la sécurité publique et géré sous la houlette du service de police municipale, il est apparu la possibilité de réattribuer des crédits issus de l'opération 119 – Police Municipale à l'opération 115- Vidéoprotection en vue de procéder au renouvellement de deux caméras.

En conséquence, la décision modificative N° 1 se présente et s'équilibre comme suit :

07349 Code INSEE	MAIRIE DE LA VOULTE BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-120-325 : CHAPITEAU	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-115-10 : VIDEOPROTECTION	0,00 €	2 604,01 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-115-11 : POLICE MUNICIPALE	2 404,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 604,01 €	2 604,01 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 604,01 €	2 604,01 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 du budget principal de la commune 2025 ;
- **DEMANDE** la transmission au secrétariat général comptable des données de la décision modificative N° 1 ainsi que son application budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

f) Budget principal 2025 – Titres prescrits et créances éteintes - Admission en non-valeur

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mme André-Coste précise que la créance irrécouvrable de 1 063,12 € correspond à un double paiement effectué au bénéfice du prestataire téléphonique de la commune. Ce trop-perçu ayant été régularisé par un avoir, il convient d'annuler le titre correspondant sans incidence financière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2025/088

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2025 – TITRES PRESCRITS ET CREANCES ETEINTES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le chapitre 65 – autres charges de gestion courantes présente un solde disponible suffisant pour la réalisation de l'opération comptable objet de la présente délibération,

Considérant que le Secrétariat Général Comptable (SGC) de Privas a fait parvenir à la commune un état détaillé des titres irrécouvrables,

Considérant que le caractère irrécouvrables des titres présentés relève soit de leur prescriptions, soit de leur extinction, soit d'une justification du SGC expliquant que le recouvrement des titres de recettes ne peut plus avoir lieu en raison de la situation du tiers (insolvabilité, liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actifs, décision d'effacement suite à procédure de surendettement, tiers qui a quitté le territoire, etc...) et après l'utilisation et l'échec des procédures habituelles (relance, saisie à tiers détenteurs, huissiers, etc...) ;

Madame la première adjointe expose,

L'admission en non-valeur permet de corriger la distorsion entre le résultat budgétaire cumulé et la réalité financière de la collectivité en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève du conseil municipal. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Les créances sont dites éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les titres de recettes prescrits concernent des créances à l'encontre de la commune qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis sont éteintes (loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968).

Le point de départ du délai de prescription est fixé au premier jour de l'année qui suit celle au cours de laquelle est intervenu l'acte juridique ou matériel qui donne naissance à la créance, sous réserve que le créancier ait pu avoir connaissance de sa créance.

Ces créances doivent être certaines, liquides et exigibles.

Le SGC a transmis l'état pour 2025 qui s'établit à un montant de 1 112,77 € pour les créances irrécouvrables et à 963,80 € pour les créances éteintes, soit un montant total de 2 076,57 €.

Pour l'article 6541 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables la liste des titres concernés s'établit comme suit :

Exercice	Numéro titre	Montant
2023	665	49,65 €
2023	Ordre de versement 705830012-1	1 063,12 €
TOTAL		1 112,77 €

Pour l'article 6542 – Admission en non-valeur des créances éteintes la liste des titres concernés s'établit comme suit :

Exercice	Numéro titre	Montant
2023	738	478,70 €
2023	204	35,10 €
2023	314	450,00 €
TOTAL		963,80 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeurs des créances éteintes et irrécouvrables ci avant sur la base de la proposition du SGC et pour un montant total de 2 076,57 € ;
- **DEMANDE** la réalisation des opérations comptables nécessaires aux admissions en non-valeur, au traitement des titres prescrits et des créances éteintes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

4. Ressources humaines

a) Modification du règlement intérieur de la commune

Présentation par Bernard Brottes.

Mr le Maire précise que cette modification intervient suite à deux événements survenus durant le mois d'octobre, pour lesquels des mesures correctives doivent être prises et mises en œuvre. Il précise que les deux agents concernés ont été sanctionnés.

Mme Vabres estime que le code du travail est très clair concernant l'alcool sur le temps de travail et que le règlement intérieur de la commune n'aurait jamais dû le permettre. Mme Vabres souhaiterait que le règlement intérieur de la commune soit conforme et rédigé de la même manière que le code du travail et ne pas aller au-delà de celui-ci. Elle précise qu'il s'agit de la phrase « *A la fin de la journée de travail, des exceptions à l'interdiction de consommation et d'introduction de boissons alcoolisées pourront être autorisées avec l'accord de l'autorité hiérarchique pour célébrer des événements professionnels ou familiaux. Dans ce cas, aucune boisson autre que le vin, la bière, le cidre, la clarette ou boissons similaires ne pourra être proposée.* »

Mr le Maire confirme que cela peut être envisagé.

Mr le Maire indique également que des contrôles d'alcoolémie ont déjà été effectués par les services de la police municipale.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2025/089

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE

Vu la délibération du 12/12/2013 approuvant le règlement intérieur de la commune,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 novembre 2025,

Considérant la nécessité de modifier un point précis de ce règlement intérieur dans l'attente d'une refonte totale permettant la prise en compte de l'évolution de la réglementation dans différents domaines,

Cette modification est envisagée dans le cadre d'une démarche de préservation de la santé et de la sécurité des agents, mais aussi de prévention des risques liés à l'alcoolisme.

Il est proposé au conseil municipal de rectifier l'article 28 du règlement intérieur comme suit :

« Article 28 - Substances interdites au travail :

- Circonscription de l'interdiction :

Les substances stupéfiantes

L'introduction, la distribution, la consommation ou l'incitation à la consommation sur le lieu de travail de tout produit stupéfiant dont l'usage est prohibé par la loi est interdite. Toute personne au comportement inadapté au travail, soupçonnée d'être sous l'emprise de substances vénéneuses classées stupéfiantes, doit être retirée de son poste de travail. Il est fait appel immédiatement à un médecin. L'autorité territoriale fera intervenir la police judiciaire en cas d'infractions aux dispositions précitées. L'agent fera également l'objet de poursuites disciplinaires.

Les boissons alcoolisées

Il est interdit d'accéder au lieu de travail en état d'ivresse, d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées sur les lieux de travail ~~sauf sur le temps de restauration~~. Tout contrevenant à ces dispositions s'expose à une sanction disciplinaire pouvant être une exclusion temporaire immédiate du service et s'expose à la révocation en cas de récidive. L'autorité territoriale examinera la mesure appropriée en prenant en compte l'inscription éventuelle de l'agent dans une démarche thérapeutique.

~~**Sauf pour les agents occupant les postes pour lesquels le degré 0 d'alcool est la norme (Chauffeur de bus), la consommation de vin, la bière, le cidre, la clarette ou boissons similaires est autorisée pendant les heures de repas, dans les locaux aménagés à cet effet, dans la limite d'un quart de litre et**~~

~~dans le respect de la norme fixée par le code de la route. Des éthylotests seront mis à disposition des agents dans les lieux de restauration.~~

De l'eau est mise à disposition des agents dans les services.

A la fin de la journée de travail, des exceptions à l'interdiction de consommation et d'introduction de boissons alcoolisées pourront être autorisées avec l'accord de l'autorité hiérarchique pour célébrer des événements professionnels ou familiaux. Dans ce cas, aucune boisson autre que le vin, la bière, le cidre, la clarette ou boissons similaires ne pourra être proposée. Des boissons non alcoolisées devront être proposées en quantité au moins égale. Des éthylotests devront également être mis à la disposition des agents. Les agents dont l'état d'ébriété provoque un comportement répréhensible demeurent passibles de sanctions.

Tout agent présentant des troubles de comportement lié à l'absorption d'alcool ou à l'usage de stupéfiants s'expose à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à la révocation du fait de ses agissements contraires aux obligations statutaires. La collectivité pourra mettre en place un suivi médical particulier. »

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la modification du règlement intérieur telle que proposée ci avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Modification du protocole relatif au temps de travail

Présentation par Bernard Brottes.

Mme Vabres demande si la décision de fermer l'accueil de la mairie à 18h au lieu de 19h s'est faite au vu de l'absence de fréquentation du public.

Mr le Maire confirme.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2025/090

OBJET : MODIFICATION DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 11-2021-106 du 22 décembre 2021 approuvant la mise en œuvre du protocole du temps de travail au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 2025/074 approuvant la modification du protocole du temps de travail ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des deux points suivants :

- L'accueil de la Mairie sera ouvert jusqu'à 18h le mardi et le jeudi, au lieu de 19h comme indiqué initialement ;
- Il pourra être dérogé aux plages horaires habituelles du centre technique afin de permettre l'organisation du travail en journée continue pour tenir compte des nécessités et contraintes auxquelles sont soumis les différents services.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les deux ajustements du protocole relatif au temps de travail de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Communication du Rapport Social Unique 2024

Présentation par Bernard Brottes.

Mr le Maire expose les différents indicateurs au 31/12/2024 :

- 64 agents dont 57 fonctionnaires, 3 contractuels permanents, 4 contractuels non permanents répartis dans les filières suivantes (pour rappel les effectifs s'élevaient à 68 en 2023) :
 - o Administrative : 27%
 - o Technique : 57%
 - o Culturelle : 2%
 - o Sociale : 10%
 - o Police municipale : 5%
- Taux de féminisation : 54,4% pour les fonctionnaires et 0% pour les contractuels permanents
- Répartition du temps de travail des agents :
 - o Fonctionnaires : 98% à temps complet et 2% à temps non complet ; 86% à temps plein et 14% à temps partiel
 - o Contractuels permanents : 67% à temps complet et 33% à temps non complet ; 100% à temps plein
- Age moyen des agents : 52 ans
- 60,5 équivalents temps plein rémunérés sur l'année (63 en 2023) ;
- 4,8% des agents sont sur une position statutaire particulière (agents en disponibilité)
- 6 départs sur l'année : 4 départs en retraite, 1 démission et 1 mutation
- 4 arrivées : 2 fonctionnaires et 2 contractuels
- Evolution professionnelle : 43,9% des agents avec avancement d'échelon, 5,3% des agents avec avancement de grade et 1,8% des agents avec promotion interne
- 1 sanction disciplinaire prononcée en 2024

- Charges de personnel : 48,73% des dépenses de fonctionnement, contre 47,45% en 2023. Augmentation due à la répercussion de l'augmentation de la valeur du point au 01/07/2023 sur une année complète et l'attribution de 5 points d'indice majoré à tous les agents au 01/01/2024.
- Part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes : 21,34% (20,59% en 2023)
- Absences :
 - o 24,3 jours d'absence en moyenne par fonctionnaire (32,7 jours en 2023)
 - o Taux d'absentéisme global des fonctionnaires : 8,67 % (14,06 % en 2023)
 - o Taux d'absentéisme global pour l'ensemble des agents permanents : 8,68 % (13,49 % en 2023)
- 4 accidents déclarés en 2024, dont 75% dans la filière technique (5 en 2023)
- 10 bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, soit 16,7% des emplois permanents
- Dépenses en matière de prévention : 10 393 €
- Formation :
 - o 52 % des agents ont suivi une formation d'au moins 1 jour
 - o Budget : 16 535€
 - o Nombre moyen de jour de formation par agent : 0,9 jour par agent
- Protection sociale complémentaire prévoyance :
 - o 53 bénéficiaires
 - o Montant annuel moyen par bénéficiaire : 256€

Mme Vabres pensait pouvoir prendre plus connaissance du document afin de poser des questions plus tard.

Mr le Maire propose l'organisation d'une réunion de présentation plus détaillée en présence de la directrice des ressources humaines le mardi 9 décembre à 17h.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2025/091

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Vu le procès-verbal du comité social territorial du 25 novembre 2025 portant sur le rapport social unique 2024 ;

Vu l'article L. 231-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 précisant les modalités de collecte des données du rapport social unique ;

Considérant que le rapport social unique doit être réalisé chaque année ;

Le rapport social unique rassemble les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion. Il est établi autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale et le dialogue social, la discipline.

Le rapport social unique 2024 est une photographie du personnel de la ville au 31/12/2024. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel.

Les effectifs présents au 31/12/2024 se composaient de la manière suivante :

- 57 fonctionnaires (57 en 2023 / 56 en 2022 / 66 en 2021 / 67 en 2020)
- 3 contractuels sur emploi permanent (3 en 2023 / 2 en 2022 / 1 en 2021 / 1 en 2020)
- 4 contractuels sur emploi non permanent (8 en 2023 / 11 en 2022 / 11 en 2021 / 8 en 2020)

Le tout représentant 60,5 équivalents temps plein rémunérés.

En 2024, les charges de personnel représentent 48,73% des dépenses de fonctionnement contre 47,45% en 2023, 48,25% en 2022, 50,01% en 2021 et 49,88% en 2020. Pour mémoire la moyenne de la strate se situe à 53%.

La synthèse du rapport social unique peut être consultée sur le site internet de la collectivité, rubrique affichage réglementaire.

Entendu l'exposé, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique de l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Définition des critères d'appréciation de la valeur professionnelle

Présentation par Bernard Brottes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2025/092

OBJET : DEFINITION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.521-1 à L.521-5,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2025,

Le Maire informe le conseil municipal que l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu.

Le Maire rappelle que la valeur professionnelle des agents est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Il précise également qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer lesdits critères et que ces derniers doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

En 2015, la collectivité avait fixé des critères qu'elle souhaite aujourd'hui modifier pour plus de clarté lors de la réalisation de l'entretien professionnel. En lieu et place des critères précédents, il est proposé de retenir les critères suivants :

1. Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :

- ✓ Capacité à mobiliser l'ensemble des ressources mises à disposition pour exercer ses missions de manière autonome et efficace
- ✓ Respect des règles de fonctionnement et d'organisation (horaires de travail, planning, consignes, procédures, hygiène et sécurité, EPI...)
- ✓ Sens de l'initiative, réactivité et capacité d'adaptation et d'anticipation
- ✓ Capacité d'analyse et de synthèse, capacité à prendre des décisions
- ✓ Constance, régularité dans son travail et investissement professionnel

- ✓ Fiabilité, qualité du travail effectué (rigueur), capacité à hiérarchiser les priorités et respecter les échéances

2. Les compétences professionnelles et techniques :

- ✓ Connaissances techniques nécessaires aux activités du poste
- ✓ Compréhension du poste et de son environnement
- ✓ Gestion du temps de travail (capacité d'organisation, efficacité, rapidité, adaptabilité)
- ✓ Appliquer les directives données, respecter les normes et procédures
- ✓ Capacité à se former, progresser dans sa pratique, transmettre ses connaissances
- ✓ Sens du service public, réserve, discrétion et secret professionnel

3. Les qualités relationnelles :

- ✓ Capacité d'écoute et d'échange professionnel (collègues, hiérarchie, partenaires, prestataires et usagers)
- ✓ Capacité à travailler en équipe et en transversalité (aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel)
- ✓ Partage de l'information, des connaissances et de l'expérience professionnelle
- ✓ Capacité à rendre compte de son travail et à faire des propositions
- ✓ Participation à la réalisation des objectifs de la commune (ou de l'équipe), esprit d'ouverture au changement

4. La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- ✓ Capacité à se positionner en responsable d'équipe (prendre des décisions, négociation, mobiliser et valoriser les compétences, écoute)
- ✓ Capacité à organiser et programmer le travail de son équipe (définir les priorités, répartir les tâches)
- ✓ Capacité à motiver et à créer un esprit d'équipe, animer un groupe, prévenir et arbitrer les conflits
- ✓ Capacité à déléguer, définir des objectifs et suivre le travail (contrôler)
- ✓ Capacité à relayer l'information efficacement et professionnellement
- ✓ Capacité d'expertise et de pilotage de projets / du service / de la direction

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les critères proposés à partir desquels la valeur professionnelle pourra être appréciée, au terme de l'entretien annuel ;
- **DIT** que les nouveaux critères professionnels seront instaurés dès l'entretien annuel d'évaluation portant sur l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

e) Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents

Présentation par Bernard Brottes.

Mr le Maire précise que la mise en place de cette participation à la protection sociale complémentaire des agents représentera un cout maximum de 12 000 € sur le budget prévisionnel de l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2025/093

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé » par l'autorité de contrôle prudentiel,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Deux procédures sont possibles pour répondre à cette obligation :

- La labellisation : La participation financière est versée pour les contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités ;
- La convention de participation : La participation financière est versée aux agents adhérents au contrat-groupe souscrit par l'employeur, dans le cadre d'une mise en concurrence réalisée par l'employeur directement ou par le Centre De Gestion (CDG).

Le CDG07 ne procédera à une consultation qu'en 2027 pour la mise en place d'une convention de participation mutualisée à compter du 1^{er} janvier 2028 en raison du contexte réglementaire incertain. Dans l'attente de la mise en place de la convention de participation mutualisée à l'échelle départementale pour le risque santé, le CDG07 invite les collectivités à se diriger vers la labellisation.

Cette procédure présente l'avantage de laisser aux agents la possibilité de choisir leur contrat librement, sous réserve qu'il soit labellisé, contrairement à la convention de participation pour laquelle le versement de la participation est soumis à l'adhésion au contrat proposé par la collectivité.

Bénéficiaires :

Tous les agents de la collectivité :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Contractuels de droit public ;
- Contractuels de droit privé.

Le montant de la participation : 15€ minimum par mois et par agent.

Le montant de la participation versé ne pourra en aucun cas dépasser la cotisation due par l'agent. L'agent doit être titulaire du contrat.

Le versement de la participation :

La participation de l'employeur peut être versée :

- Directement à l'agent sous la forme d'un montant unitaire,
- À l'organisme de protection sociale complémentaire qui déduit la participation de la cotisation due par l'agent.

Il est proposé d'instaurer la participation à la protection sociale complémentaire des agents à raison de 15 €/mois/ agent. Il est précisé que cette participation sera versée directement à l'agent. Elle ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **PARTICIPE** financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- **VERSE** une participation mensuelle de 15 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice 2026 et pour les budgets suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

f) Création d'un emploi permanent – poste d'agent technique polyvalent des espaces verts

Présentation par Bernard Brottes.

Mr le Maire précise qu'il y a déjà un agent contractuel sur ce poste, il devra postuler à l'offre d'emploi qui sera publiée à la suite de cette délibération et pourra devenir, si sa candidature est sélectionnée, fonctionnaire stagiaire puis titulaire.

Adoptée à 23 votes pour et 3 abstentions (KLEIN, PAQUERIAUD, WALTERSKI).

N°2025/094

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT DES ESPACES VERTS

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant les besoins identifiés par la collectivité au sein du service équipements sportifs et espaces verts, il apparaît nécessaire de créer un poste d'adjoint technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création à compter du 15 décembre 2025 d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé :

- D'entretenir les espaces verts et naturels (tonte, débroussaillage, désherbage, arrosage, ramassages des feuilles, etc),
- De planter, tailler, participer aux opérations de fleurissement et à l'embellissement de la commune,
- De participer ponctuellement aux travaux de voirie, à l'organisation des manifestations locales, à l'entretien des équipements sportifs.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 23 votes pour et 3 abstentions (KLEIN, PAQUERIAUD, WALTERSKI) :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique polyvalent à temps complet à compter du 15 décembre 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, chapitre 12 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

g) Création d'un emploi non permanent – poste d'agent technique du service voirie et festivités

Présentation par Bernard Brottes.

Mr le Maire précise que ce poste est créé suite au changement de service d'un agent qui remplacera l'agent en charge des cimetières suite à un départ en retraite. Il faut donc recruter une personne en remplacement en voirie.

Mme Vabres souhaite savoir si l'offre d'emploi va être publiée.

Mr le Maire confirme que cette création de poste se fera sur la même procédure que les autres et que l'offre sera publiée.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2025/095

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT – POSTE D'AGENT TECHNIQUE DU SERVICE VOIRIE ET FESTIVITES

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique. Le poste est créé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **CREE** un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'équipe voirie et festivités dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

h) Création d'un emploi non permanent – poste agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

Présentation par Bernard Brottes.

Mme André-Coste explique qu'il s'agit du même cas que le poste précédent suite à un départ en retraite. Ce poste non-permanent est créé pour terminer l'année scolaire en cours et la question sera étudiée pour la rentrée prochaine notamment vis-à-vis des effectifs en baisse sur les écoles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2025/096

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un adjoint technique faisant les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'école maternelle du Centre.

Cet agent sera chargé d'assister les enseignants pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants, de préparer et mettre en état les locaux et matériels servant aux enfants et les accompagner pendant le temps du repas.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle du grade d'adjoint technique.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non-permanent annualisé à 40h à compter du 1er février 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, chapitre 12 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

5. Culture et social

a) Principe d'accueil des élèves de l'école privée au restaurant scolaire

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mme Klein demande quelles sont les modalités de cette étude et qui va la réaliser.

Mme André-Coste répond que l'étude sera menée en interne par les services en lien avec le prestataire actuel qui produit les repas chaque jour. L'étude prendra en compte la capacité de production du prestataire actuel, la capacité d'accueil du restaurant scolaire etc... afin de pouvoir étudier les différentes pistes notamment suivant les futurs effectifs scolaires. Mme André-Coste explique également que l'AEPPECA est également en réflexion sur leur besoin de créer sur ce nouveau site un restaurant scolaire avec une liaison froide ou si cela est plus avantageux de faire accueillir leurs élèves au restaurant scolaire de la commune.

Mme Klein demande quand sera réalisée cette étude.

Mme André-Coste explique que cela est déjà en cours, le prestataire de la commune a déjà pris contact avec l'AEPPECA.

Adoptée à 24 votes pour et 2 abstentions (VABRES, VERDOT).

N°2025/097

OBJET : PRINCIPE D'ACCUEIL DES ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la compétence communale facultative en matière de restauration scolaire ;

Vu le projet porté par l'école privée Jeanne d'Arc et de son gestionnaire l'Association d'Éducation Populaire pour la Promotion de l'Enseignement et de la Culture en Ardèche (AEPPECA) portant sur le déménagement de l'école au sein du parc Baboin-Jaubert ;

Vu la nécessité d'optimiser l'utilisation des équipements publics et de maîtriser leurs coûts de fonctionnement ; Madame la première adjointe expose,

La commune de la Voulte sur Rhône dispose d'un restaurant scolaire municipal situé au sein de l'école du Centre. Cet équipement nécessite d'importants moyens de fonctionnement et dans un contexte d'augmentation générale des charges des collectivités, toute solution permettant d'optimiser l'utilisation de cet équipement et d'en réduire les coûts unitaires représente un intérêt pour la commune.

L'AEPPECA, qui gère l'école privée du territoire, prévoit l'acquisition d'un bâtiment communal situé dans le parc Baboin-Jaubert pour permettre le déménagement de l'école Jeanne d'Arc. La nouvelle école se trouverait alors à proximité immédiate du restaurant scolaire communal.

Cette situation géographique ouvre une opportunité de mutualisation des moyens et de rationalisation des coûts pour les deux structures.

Pour l'année scolaire 2024/2025, l'école privée compte 34 élèves en primaire et 15 élèves en maternelle, dont tous ne fréquentent pas la cantine. L'accueil éventuel d'une partie de ces élèves au restaurant scolaire pourrait contribuer :

- À mieux amortir les dépenses fixes du restaurant communal (fluides, maintenance, équipements) ;
- À optimiser le coût des repas servis aux enfants de l'école publique dont le volume ne cesse de diminuer d'année en année et engendre son augmentation unitaire ;
- À renforcer l'efficacité économique de l'équipement sans dégrader le service offert aux élèves de l'école publique ;
- À favoriser la mixité, la connaissance réciproque et les échanges entre enfants scolarisés sur un même territoire, dans un esprit de cohésion locale.

Il est toutefois rappelé qu'aucune décision d'accueil ne peut être prise sans qu'une étude capacitaire complète du restaurant scolaire (places, flux, organisation, normes d'hygiène et de sécurité) n'aboutisse à conclure que ce projet est faisable. Cette étude suppose une analyse opérationnelle de la pause méridienne (temps, circulation, organisation des services), une évaluation des impacts financiers pour la commune et l'assurance que le personnel de l'école privée assurera l'encadrement et la surveillance de ses propres élèves durant la pause méridienne, permettant de garantir le maintien de la qualité du service rendu aux élèves de l'école publique.

Il s'agit donc aujourd'hui de se prononcer non pas sur un accueil définitif, mais sur le principe de l'étude de ce projet, afin de permettre à la commune d'avancer sereinement, étape par étape, avec l'ensemble des partenaires concernés.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 24 votes pour et 2 abstentions (VABRES, VERDOT) :

- **APPROUVE** le principe d'étudier la possibilité d'accueillir au sein du restaurant scolaire communal de l'école du Centre, les élèves de l'école privée du territoire, dans le cadre du projet de rachat d'un bâtiment par celle-ci dans le parc Baboin-Jaubert ;
- **RAPPELE** que cette délibération n'emporte aucun engagement d'accueil effectif. La mise en œuvre du projet ne pourra intervenir que si les études à réaliser démontrent la faisabilité capacitaire, organisationnelle, réglementaire et financière de cet accueil.
- **DEMANDE** aux services compétents de la collectivité d'établir l'étude ci avant décrite ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à mener les échanges avec l'AEPPECA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Convention avec l'association « Concerts de poche » pour l'année 2026

Présentation par Christine Pastural.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2025/098

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES CONCERTS DE POCHE » POUR L'ANNEE 2026

La commune de La Voulte sur Rhône souhaite continuer de promouvoir la mise en scène d'activités culturelles musicales variées à l'attention de ses administrés. Afin d'organiser ces animations, la commune s'est rapprochée de l'association « Les Concerts de Poche » qui organise des événements culturels musicaux à destination du grand public.

Pour l'année prochaine, la prestation culturelle retenue consiste en :

- L'organisation de huit ateliers-spectacles « Musique en chantier » au sein des établissements scolaires et/ou structures sociales et/ou associatives ;
- La tenue d'un « Concert de Poche » consistant en la réalisation d'une prestation musicale par les artistes Elise BERTRAND (violoniste) et Maëlle MARTIN (harpiste) sur un programme de musique classique varié.

Le concert aura lieu à la salle des fêtes Patrice Boira le jeudi 2 avril 2026 à 20h00.

Le coût de cette opération culturelle s'élève à 3 000 € pour la collectivité pour le financement du projet. Les repas, le soir du concert, seront pris en charge par la commune (soit pour 8 personnes) et un verre de l'amitié sera organisé à l'issue de la représentation.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la convention avec l'association « Les Concerts de Poche » pour l'année 2026 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026, section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Mise en place d'une convention pour des séances de cinéma – année 2026

Présentation par Christine Pastural.

Mme Pastural précise qu'il s'agit d'un renouvellement, la seule modification concerne le jour d'une séance prévue en janvier 2026 qui se tiendra un jeudi au lieu d'un vendredi.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2025/099

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES SEANCES DE CINEMA – ANNEE 2026

La commune de la Voulte-sur-Rhône souhaite reconduire le partenariat actuel avec l'association « Écran Village » pour une programmation cinéma pour la salle des fêtes Patrice Boira située 7 rue René Cassin.

La programmation comporte 10 dates réparties sur l'année 2026, à raison d'une date par mois, selon un calendrier établi en début d'année et indiqué dans la convention présentée en annexe. Les mois de juillet et d'août ne sont pas pris en compte dans ce calendrier.

À cette programmation peuvent venir s'ajouter des films scolaires et jeune public, dont les projections se feront en complément des séances dites « tout public ».

Ces séances sont obligatoirement des séances commerciales, c'est-à-dire que pour la diffusion publique de ces films, à la demande des distributeurs et des ayants-droits, l'exploitant de cinéma doit ouvrir une billetterie. La billetterie est fournie par l'association et la recette des entrées lui est acquise. L'association gère de fait la répartition des charges et autres frais et droits lié à la diffusion d'une œuvre cinématographique ainsi qu'à la déclaration d'une billetterie.

Les tarifs de la billetterie en cours sur cette période sont :

- Plus de 14 ans : plein tarif 6 € / tarif réduit 5,50 €
- Moins de 14 ans : plein tarif 4 € / tarif réduit 3,5 €
- Scolaires : dispositifs 3 € / hors dispositifs 3,5 €

L'association Écran Village pour se réserve le droit de faire évoluer ces tarifs en cours d'année, en fonction de la politique tarifaire établie par la structure.

La prestation comprend : la programmation, la fourniture du matériel de projection, écran et sono compris, les frais de déplacement, le montage et démontage de l'installation cinématographique et le temps de travail nécessaire à la réalisation de la prestation.

Le montant de la prestation pour chaque intervention est facturé forfaitairement pour un montant de 400 € TTC.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le renouvellement de la convention avec l'association « Ecran Village » pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Renouvellement de l'engagement communal auprès de la MJC-Centre social – Agrément CAF

Présentation par Bernard Brottes.

Mme Vabres demande à recevoir le document relatif à cette délibération une fois que celui-ci aura été signé avec la MJC.

Mr le Maire confirme.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2025/100

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT COMMUNAL AUPRES DE LA MJC CENTRE SOCIAL – AGREMENT CAF

Considérant le nouveau projet social pour la période 2026-2029 définissant les priorités d'action pour les années à venir ;

Considérant la nécessité pour la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) - Centre Social de La Voulte-sur-Rhône sociale de renouveler son agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en vue d'obtenir son soutien financier notamment ;

Considérant la nécessité pour la MJC -Centre social d'obtenir l'engagement de la commune comme partenaire local pour soutenir son nouveau projet social et permettre de renouveler son agrément auprès de la CAF,

Monsieur le Maire expose,

La MJC - Centre Social de La Voulte-sur-Rhône est une association loi 1901 affiliée à la Fédération des MJC en Drôme-Ardèche et à la Fédération ardéchoise des Centres sociaux, agréée « Centre Social » et « Éducation Populaire ».

Cette structure, gérée de manière associative par un conseil d'administration élu, s'appuie sur une équipe de professionnels pour conduire un projet d'éducation populaire en faveur de tous les habitants (jeunes, familles, seniors) en favorisant l'accès à la culture, aux loisirs, l'épanouissement individuel, la solidarité, la citoyenneté et l'initiative collective.

La MJC joue un rôle central dans la vie sociale, culturelle et éducative de la commune de La Voulte-sur-Rhône, en proposant des activités périscolaires, des accueils de loisirs, des animations familles et seniors, des ateliers jeunesse, des projets culturels et des actions de lien social.

Le nouveau projet social est organisé autour de quatre axes :

1. Développer les actions « hors les murs », les démarches « aller-vers » et les lieux d'accueil de proximité ;
2. S'appuyer sur les lieux d'accueil et services réguliers pour en faire des lieux de vie solidaires, de découverte et d'initiative, dans une logique partenariale ;
3. Mettre en œuvre un projet « animation collective familles », en assurant l'accès aux loisirs socio-éducatifs pour tous, et en travaillant autour de la vie familiale dans toutes ses dimensions (sociale, éducative, culturelle) ;
4. Proposer des actions en direction des habitants, notamment des publics seniors du territoire, dans une approche transversale avec les autres activités de la MJC — en matière de loisirs, technologies, santé, et lutte contre l'isolement.

Dans le cadre de son nouveau projet social 2026-2029, la MJC Centre social doit renouveler son agrément auprès de la CAF lequel est conditionné à l'engagement de la commune de la Voulte-sur-Rhône sur ledit projet et financièrement.

Le conseil municipal, réuni en séance publique, renouvelle et affirme son engagement pour le soutien de la vie associative et sociale locale au travers des actions mises en place par la structure MJC- Centre social et au titre de son nouveau projet social. Il lui apporte son plein appui et s'engage à accompagner la structure dans la mise en œuvre de ce projet, afin d'assurer le renouvellement de son agrément auprès de la CAF, garant du financement des activités sociales, éducatives et culturelles destinées aux habitants de la commune.

Dans ce cadre, la commune souhaite reconduire le montant de la subvention de fonctionnement allouée actuellement pour un montant de 272 000 € pour l'année 2026.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le nouveau projet social tel que présenté au conseil municipal à l'occasion de sa séance du 4 décembre 2025 ;
- **AUTORISE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 272 000 € pour l'année 2026 en vue de permettre à la MJC-Centre social de renouveler son agrément auprès de la CAF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

e) Convention avec le centre hospitalier Drôme Ardèche pour la mise en place d'un projet culture et santé

Présentation par Christine Pastural.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2025/101

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DROME-ARDECHE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET CULTURE ET SANTE

Considérant la sollicitation de la chargée de mission représentant deux structures hospitalières en psychiatrie, le Centre Hospitalier Drôme Vivarais et le Centre Hospitalier Sainte-Marie, dans le cadre de l'organisation d'un projet culture et santé,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 23/10/2025,

Madame l'adjointe déléguée à la Culture et au Patrimoine expose,

Deux structures hospitalières en psychiatrie souhaitent réaliser un projet culturel, au printemps 2026, au sein de la Médiathèque Lucie Aubrac, dans le cadre de l'appel à projet « Culture et Santé » soutenu en partie par l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le projet s'intitule « Ah ! L'Amour... », il s'articule autour d'ateliers de conte et d'écriture à l'oral et/ou à l'écrit et de photographie, ayant pour objectif la prise de parole et la représentation des participants en mots et en photos.

Ces ateliers représentent une démarche réellement innovante, car ils associent médiation artistique, santé mentale et démarche créative. En accueillant ces actions, la médiathèque devient un lieu inclusif qui favorise la désigmatisation, le dialogue et le lien social. Pour la commune, c'est l'occasion d'ouvrir ses portes à de nouveaux publics et de renforcer son rôle de structure de proximité.

Le projet aura lieu au sein de la Médiathèque Lucie Aubrac les jeudis après-midi du mois de mars au mois de septembre 2026. À l'issue de cette période, une restitution sera présentée le mercredi 7 octobre 2026 à 16h sous la forme d'une exposition photographique et de l'édition d'un conte photographique.

L'intégralité des frais liés à l'organisation du projet relève de la responsabilité des structures hospitalière, la commune mettra gracieusement à disposition la Médiathèque Lucie Aubrac.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la convention avec le centre hospitalier Drôme-Ardèche pour l'organisation d'un projet culturel et social intitulé « Ah ! L'amour... » et mettre à disposition gracieusement la médiathèque Lucie Aubrac ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

6. Gestion foncière et projets

a) Projet d'acquisition d'un bien immobilier dit bâtiment "Marché aux affaires"

Présentation par Bernard Brottes.

Mr Walterski constate que la commune a proposé à l'acquéreur le montant maximum fixé par le service des domaines. Il souhaite savoir comment va être financé cette opération.

Mr le Maire répond que le financement sera fait avec un recours à l'emprunt.
Mr Walterski précise que l'emprunt ne figure pas au budget 2025.

Mr le Maire confirme que le bâtiment ne sera pas acheté sur l'année 2025.

Mr Walterski estime que Mr le Maire engage une municipalité à 3 mois d'une échéance municipale.

Mr le Maire rappelle que la municipalité est en place jusqu'en Mars 2026.

Mr Walterski demande si un chiffrage des futurs diagnostics et travaux de remise en état a été fait. Il y a à sa connaissance des problèmes d'eaux pluviales et d'assainissement sur ce bâtiment.

Mr le Maire précise qu'il n'y a ni plomb ni amiante sur ce bâtiment et que le problème d'assainissement a été résolu.

Mr Walterski demande à Mr le Maire comment il sait qu'il n'y a ni plomb ni amiante.

Mr le Maire lui répond que des diagnostics ont été réalisés lors du rachat du bâtiment par le propriétaire actuel.

Mr Walterski demande à obtenir les diagnostics et réitère sa demande sur le chiffrage des travaux à réaliser.

Mr le Maire explique que le chiffrage des travaux d'aménagement intérieur est établi à 160 000 € HT.

Mr Walterski demande s'il y aura des subventions et si les dossiers sont déjà en cours de préparation. Il rappelle l'historique du dossier du gymnase Leleu.

Mr le Maire confirme que le projet peut être financé à 80 % sur l'aménagement intérieur et également si la commune envisage de réaliser une isolation thermique du bâtiment. Il précise qu'il en a déjà parlé avec les représentants du Département et de la Région.

Mr Walterski demande pourquoi le choix a été fait d'installer le pétanquodrome à cet emplacement puisque la commune dispose déjà d'autres bâtiments sans usage et à priori sans projet, tel que l'ex-bâtiment de la caisse d'épargne ou le château. Il rappelle qu'un emprunt doit déjà être contracté dans le cadre de la sécurisation du château pour 1 000 000 €. Mr Walterski se demande comment la commune va faire pour financer tout cela.

Mr le Maire rappelle que la sécurisation du château interviendra quand le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) et confirme que ces financements interviendront avec emprunt.

Mr Walterski estime donc que la commune va contractualiser pour 2 millions d'emprunt.

Mr le Maire réfute ces propos et rappelle que l'emprunt pour le château n'interviendra qu'à partir de 2027 comptes tenus des démarches à produire en amont, ce qui permet d'effectuer l'emprunt pour le rachat du bâtiment dit « marché aux affaires » en 2026.

Mme Klein souhaiterait revenir sur la précédente commission finances où il était question d'un emprunt, si celui-ci a été signé et quelle destination il a eu.

Mme André-Coste confirme que le contrat d'emprunt pour 1 000 000 € a été signé auprès de la Banque Postale sur 10 ans pour l'acquisition de l'ex-bâtiment de la caisse d'épargne et le reste des travaux du gymnase Leleu en attendant les subventions.

Mme Klein demande quand est-ce que seront entreprises les démarches pour le nouvel emprunt dont a parlé Mr le Maire.

Mr le Maire répond que cela interviendra après le conseil municipal de présentation du Rapport d'Orientations Budgétaire (ROB).

Mme André-Coste répond qu'il faut déjà procéder au vote de la présente délibération. Le montant à demander n'est pas encore fixée.

Mr le Maire estime que le montant du présent projet s'élève au total à 800 000 €. Il rappelle que même si la promesse d'achat sera signée après le vote de cette délibération, libre à la municipalité prochaine d'abandonner le projet.

Mr Lebrat souhaite revenir sur des propos tenus par Mr le Maire qui soi-disant aurait été empêché jusqu'à présent de réaliser ce projet de pétanquodrome or il souhaite rappeler que c'est lui-même en 2023 qui a fait appel au SDEA en lien avec Mr Feroussier pour l'étude d'implantation d'un pétanquodrome. Il explique qu'une réunion s'était tenue sur place avec des membres de l'association de la pétanque afin que le SDEA puisse proposer un projet chiffré. Mr Lebrat explique que le chiffrage a été rendu à Mr le Maire quelques semaines suivantes et qu'il n'a pas donné suite. Il confirme qu'il a toujours été favorable au projet de pétanquodrome et qu'il est facile pour Mr le Maire de toujours rejeter la faute sur les autres alors que c'est lui-même qui n'a pas pris le soin d'étudier les propositions établies par le SDEA. Mr Lebrat estime que par respect pour les citoyens et la future municipalité, il est d'usage de ne pas engager la commune sur des investissements aussi important

à 3 mois d'une élection alors que la commune avait une dizaine d'année pour le faire. Il précise qu'il s'abstient sur cette délibération qui pour lui n'a qu'une portée électorale. Mr Lebrat explique que le calcul mental que vient de faire Mr le Maire n'est pas sérieux et qu'il votera favorablement à ce projet lorsque le dossier sera monté avec méthode, un budget total, un financement prévu et des subventions mobilisées. Il rappelle qu'il n'est quasiment jamais arrivé que la commune bénéficie de 80 % de subvention contrairement à ce qu'a dit Mr le Maire précédemment.

Mme Vabres souhaite préciser qu'elle n'est pas contre la réalisation d'un pétanquodrome mais elle souhaite savoir pourquoi l'achat du bâtiment n'est pas intervenue avant la fin du mandat. Elle estime que la commune n'était pas dans la même situation financière fragile d'aujourd'hui en 2021 comme l'a démontré l'audit financier de 2023 ou encore récemment la cour des comptes. Mme Vabres est interpellée par cet investissement à l'aube de la mise en place d'un nouveau conseil municipal en 2026 et de prévoir de telles dépenses. Elle estime que la promesse de vente est un engagement important. Mme Vabres rejoint les propos de Mr Walterski sur le fait que la commune dispose déjà d'autres bâtiments sans usage tel que les bâtiments présents au sein du Parc Baboin-Jaubert. Elle rappelle qu'en 2025 il y a déjà eu un emprunt de 1 000 000 € pour l'acquisition des locaux de la caisse d'épargne et pour l'isolation thermique du gymnase Leleu pour cause d'insuffisance de fonds pour effectuer ces dépenses.

Mme Vabres explique que le 30 septembre dernier le rendu de l'étude du Château a été présenté avec un prévisionnel de dépense de 1 200 000 € pour la sécurisation en commençant dès 2026 avec 500 000 € à prévoir. Elle rappelle qu'aucune décision n'a été prise à ce jour sur ce dossier qu'elle estime des plus importants. Mme Vabres déplore le fait que la commune ne dispose jamais des fonds suffisants de ses partenaires (département, région... etc) sur plusieurs dossiers pour diminuer le reste à charge communal.

Mme André-Coste rappelle qu'il n'y a pas de subvention sur les rachats de bâtiment.

Mme Vabres confirme qu'en cas de rachat avec un projet accompagné, la commune peut être financée. Elle précise que l'urgence en fin de ce mandat n'était pas le rachat de ce bâtiment d'autant à 5 % de plus que l'estimation des domaines. Mme Vabres rappelle que la commune rachète systématiquement les biens à un prix supérieur à l'estimation des domaines, tandis qu'elle les revend toujours en dessous de ses estimations. Elle estime que cela devrait être le contraire. Mme Vabres estime que c'est un lourd héritage que laisse Mr le Maire au prochain conseil municipal. Elle rappelle que pour elle et la population l'urgence est ailleurs, par conséquent et pour ces raisons évoquées, elle votera contre la délibération.

Mr le Maire explique que le rachat se fait aujourd'hui car l'occasion se présente maintenant. Il rappelle que le rachat à plus 5 % est conforme à l'estimation des domaines. Il précise qu'il a été empêché en 2021 de réaliser ce projet pour la soi-disant bonne raison de créer des emplois or les services des domaines lors de leur visite ont bien précisé que ce n'était pas un secteur à vocation commerciale mais à vocation d'équipement sportif. Mr le Maire rappelle que ce projet est mené par l'équipe de la majorité et qu'il y est très favorable.

Mme Vabres souhaite préciser que ce n'est pas elle qui en 2021 a empêché le Maire sur ce projet.

Mr le Maire confirme qu'il ne s'agissait pas d'elle.

Mme Klein déplore que la commune ne suive pas les préconisations de la cour des comptes. Elle estime que ce projet n'est pas la priorité, elle est inquiète du futur état des finances. Mme Klein rappelle que les finances de la commune sont engagées pour des projets pas réellement aboutis. Elle estime que c'est le même cas que pour le bâtiment de la caisse d'épargne, la commune a racheté avec emprunt sans réel projet.

Mr le Maire confirme qu'il y a un projet sur le bâtiment de la caisse d'épargne.

Mme Klein estime que lorsqu'un projet est commencé il faut le terminer avant de pouvoir en relancer un. Elle estime que l'urgence sur le patrimoine de la commune est prioritaire.

Mr le Maire confirme que c'est un choix et qu'il sera assumé.

Mme Klein rappelle que ce ne sera peut-être pas au Maire d'assumer compte tenu des élections de Mars 2026. Elle estime que ce choix s'imposera de fait à la prochaine municipalité.

Mr Gas rappelle qu'il est souvent reproché au Maire et à l'équipe de la majorité de ne pas aller au bout des projets mais il précise quand même qu'il y a eu un fort désendettement depuis plusieurs années ce qui permet à ce jour d'investir même avec emprunt. Il explique également que le propriétaire actuel du bâtiment « Marché aux affaires » avait un autre acquéreur au prix qu'il souhaitait mais celui-ci a préféré vendre à la commune.

pour la réalisation de son projet de pétanquodrome. Mr Gas explique qu'il est d'accord sur l'urgence du Château mais cela interviendra en 2027 conformément aux procédures à mettre en place et sur emprunt.

Mr le Maire rappelle que le projet de pétanquodrome n'a jamais été un secret pour personne puisqu'il s'agissait d'un projet dès 2020.

Mr Paqueriaud rappelle que le problème est le montage du dossier notamment pour commencer l'achat du bâtiment au prix le plus fort.

Mr le Maire rappelle que cela est conforme à l'estimation des domaines et à la marge d'appréciation de plus ou moins 5 %.

Mr Paqueriaud rappelle qu'aucune ligne n'est inscrite au budget 2025, aucune anticipation n'a été faite et aucun projet jusqu'à maintenant.

Mr Piccotti rappelle que le bâtiment ne sera pas acheté en 2025.

Mr le Maire rappelle une nouvelle fois que le projet sur ce bâtiment a toujours été d'y créer un pétanquodrome.

Mr Paqueriaud rappelle qu'il n'est pas opposé au rachat mais à la procédure d'achat en tant que tel à 3 mois des élections municipales. Il estime qu'il y a d'autres priorités.

Mr le Maire confirme ironiquement que déplacer la mairie sur la Place Etienne Jargeat est une priorité.

Mr Paqueriaud rappelle que la sécurité de la population est la priorité des priorités.

Mr Walterski demande où sont les rendus des différentes études qui sont intervenues sur ce dossier notamment la possibilité de couvrir le bâtiment avec du dispositif photovoltaïque.

Mr le Maire rappelle que les études ne sont pas aller à leur terme. Il rappelle qu'une étude a été menée sur la couverture des terrains de tennis qui pourra lui être transmis mais qu'à l'époque certains élus sont allés remonter les membres de l'association pour faire capoter le projet, c'est pourquoi tout s'est arrêté.

Mr Gas rappelle que des dispositifs photovoltaïques ont été installés sur d'autres bâtiment, cela démontre que lorsque c'est possible c'est réalisé.

Mr Walterski estime que ce n'est pas le sujet.

Adoptée à 17 votes pour, 5 votes contre (KLEIN, PAQUERIAUD, VABRES, VERDOT, WALTERSKI) et 4 abstentions (CHAIX-IMBERTECHE, LEBRAT, MEJEAN, RIVAT).

N°2025/102

OBJET : PROJET D'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER DIT BÂTIMENT « MARCHE AUX AFFAIRES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2241-1 et L.2129-1 ;
Vu les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du CGCT qui prévoit que les collectivités saisissent la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE ex-service des domaines) pour établir les estimations des biens à acquérir,

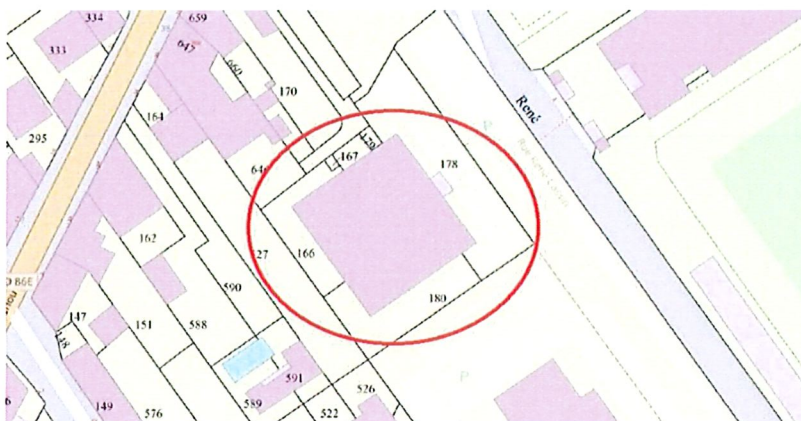
Vu l'article L .1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la mise en vente du bâtiment dit « Marché aux affaires » situé sur les parcelles section AL numéros 166, 167, 178, 179 et 180 sises 1 Rue René Cassin 07800 La Voulte-sur-Rhône,

Considérant l'estimation du bien réalisée par la DIE en date du 11/08/2025, fixant à 520 000 € la valeur d'achat du bâtiment « marchés aux affaires » et fixant une marge d'appréciation de plus ou moins 5% soit 494 000 € au minimum et 546 000 € au maximum,

Considérant que le tènement foncier d'une superficie totale de 2 284 m² comprend un bâtiment de type local professionnel d'une superficie d'environ 1 000 m², situé à proximité du complexe sportif Battandier-Lukowiak

et de la salle des fêtes Patrice Boira, secteur principalement dédié aux équipements publics et aux installations sportives,



Considérant l'intérêt sérieux de la municipalité pour ce bien qui devait faire l'objet d'une acquisition au cours du mandat dans le cadre de la politique de constitution de réserves foncières et de développement des équipements sportifs et de loisirs accessibles à tous,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal en date du 09/10/2025 pour l'acquisition de ce tènement immobilier,

Considérant l'offre d'achat formulée par la municipalité en date du 10/10/2025 pour un montant de 546 000 € auprès du propriétaire,

Considérant la lettre d'acceptation de la proposition d'acquisition par le propriétaire en date du 22/10/2025 assortie de conditions suspensives,

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 17 votes pour, 5 votes contre (KLEIN, PAQUERIAUD, VABRES, VERDOT, WALTERSKI) et 4 abstentions (CHAIX-IMBERTECHE, LEBRAT, MEJEAN, RIVAT) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du bâtiment « Marchés aux affaires » pour un prix de 546 000 € hors taxes, hors frais de notaires ;
- **DEMANDE** l'inscription au budget primitif 2026 de la somme correspondante au projet d'acquisition du bâtiment « Marché aux affaires » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération, et notamment la promesse d'achat puis l'acte notarié d'acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Convention financière relative à l'opération de restructuration du centre d'incendie et de secours de La Voulte-sur-Rhône

Présentation par Bernard Brottes.

Mr Walterski ne participe pas au débat et au vote.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2025/103

OBJET : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche (SDIS 07) projette la restructuration d'un centre d'incendie et de secours (CIS) de La Voulte, située au 260 avenue Marie Curie 07800 La Voulte-sur-Rhône.

Les enjeux clés de l'opération sont :

- Amélioration de la qualité fonctionnelle des locaux : rénovation de la partie administrative existante, réorganisation des locaux de vie, réorganisation des locaux de rangement des équipes spécialisées, création de vestiaires JSP ;
- Amélioration de la qualité thermique de l'enveloppe bâtiment : extensions isolées par l'extérieur, remplacement du complexe d'étanchéité des toitures terrasses existantes ;
- Mise aux normes des équipements : suppression des énergies fossiles, désenfumage, rénovation des circuits d'éclairage, sécurisation du local compresseur d'air ;
- Augmentation des surfaces afin de répondre à l'accroissement des effectifs et à l'évolution des méthodes de travail :
 - Surface du bâtiment avant travaux : 1280m² / surface du bâtiment après travaux : 1840m² ;
 - Extension pour un local VSSUAP/désinfection/pharmacie pour 3 véhicules pour 180m² ;
 - Extension pour des vestiaires masculins-féminins et 1 salle de formation pour 230m² ;
 - Extension pour des locaux de sommeil, bloc sanitaires et salle de sports pour 150m² ;
- Mise en options de certains besoins : terrain multisports, remise en peinture de la tour, cloison amovible dans la salle de formation, enfouissement d'une cuve de récupération des eaux pluviales, motorisation des portails.

Le projet sera porté par les services du SDIS de l'Ardèche et s'établira en deux phases :

- Les études sur 2024-2025 d'une durée de 15 mois ;
- Les travaux sur 2026-2027 d'une durée de 20 mois ;
- La livraison du centre d'incendie et de secours prévue fin 2027 début 2028.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 2 696 981 € HT soit 3 080 000 € TTC réparti comme suit :

Terrain	195 300 €
1 280 m ² de surface réhabilitées	1 280 000 €
560 m ² d'extension	870 000 €
Aménagement des extérieurs	50 000 €
Reprise des stationnements	100 000 €
Total	2 495 300 €
Etudes, maîtrises d'œuvre et frais annexes	201 681 €
Total général	2 696 981 €

La commune de la Voulte sur Rhône étant couverte en secteur de 1^{er} appel par le nouveau centre, il convient de participer financièrement à sa construction, selon la clef de répartition qui figure en annexe de la convention financière jointe à la présente délibération.

En synthèse, la participation financière de la commune de la Voulte sur Rhône d'un montant total de 308 884 € se fait au profit du SDIS 07 en trois versements :

- 40% du montant prévisionnel de l'opération en début de chantier, soit 123 554 € en 2026 ;
- 50 % à la réception des travaux, soit 154 442 € en 2027 ;
- Le solde lorsque le montant définitif de l'opération sera connu (DGD).

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de restructuration du nouveau centre d'incendie et de secours situé sur le territoire de la commune de La Voulte-sur-Rhône et porté par le SDIS 07 ;
- **APPROUVE** la participation financière de la commune de la Voulte sur Rhône telle que présentée dans le projet de convention et son annexe 1 pour un montant total de 308 884 € ;
- **APPROUVE** les termes de la convention et de son annexe financière ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Convention tripartite avec l'Etat et le SDIS pour le versement d'une subvention DETR

Présentation par Bernard Brottes.

Mr Walterski ne participe pas au débat et au vote.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2025/104

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ETAT ET LE SDIS POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DETR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu les dispositions réglementaires relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR) ;

Vu le projet de réhabilitation du centre d'incendie et de secours renforcé (CIS) de La Voulte-sur-Rhône, porté par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Ardèche ;

Vu le projet de convention tripartite entre l'État, la Commune de La Voulte-sur-Rhône et le SDIS de l'Ardèche, relative au versement d'une subvention DETR ;

Considérant que l'État attribue, en accord avec la Commune de La Voulte-sur-Rhône, une subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux d'un montant d'un million d'euros (1 000 000 €), destinée au financement du projet de réhabilitation du centre de secours renforcé de La Voulte-sur-Rhône ;

Considérant que le versement effectif de cette subvention est subordonné à la prise d'un arrêté attributif par le Préfet et interviendra, le cas échéant, dans les conditions prévues par ledit arrêté ;

Considérant qu'il convient, pour permettre la mise en œuvre de ce financement, d'autoriser la signature de la convention tripartite entre l'État, la Commune et le SDIS de l'Ardèche ;

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention tripartite relative au versement d'une subvention DETR au SDIS07 destiné au projet de restructuration du CIS de La Voulte sur Rhône ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Ilot Fombarlet – Bachasson - Convention de partenariat avec la société SDH Constructeur

Présentation par Bernard Piccotti.

Mr Piccotti rappelle qu'il s'agit du projet de délibération retiré lors du précédent conseil municipal car une parcelle manquait à la convention, celle-ci a bien été rajoutée.

Mme Klein demande ce qu'a donné la réunion dont Mr Piccotti avait parlé lors du précédent conseil.

Mr Piccotti confirme que la réunion portait sur le parking côté temple, les travaux vont débiter en janvier pour un rendu en avril. Il a été rajouté un éclairage qui pourra également supporter la nouvelle caméra de vidéo-protection.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2025/105

OBJET : ILOT FOMBARLET – BACHASSON - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE SDH CONSTRUCTEUR

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention opérationnelle 07B027 entre la commune de La Voulte-sur-Rhône, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'EPORA – îlot Fombarlet Bachasson en date du 13/03/2023 ;

Vu la délibération n°2025/018 cession de l'îlot Bachasson par l'EPORA ;

La commune a engagé depuis plusieurs années la requalification de l'îlot Fombarlet qui est très dégradé. Elle y a acquis différents biens et a missionné l'EPORA afin de réfléchir à un projet d'aménagement pour ce secteur.

La ville a désigné, en 2023, la société SDH Constructeur comme opérateur en vue de réaliser sur l'îlot Bachasson, a minima, 15 logements sociaux (17 logements prévus à ce jour) et un espace de stationnements sur les parcelles AI 46 et AI53.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de signer une convention de partenariat formalisant les engagements réciproques entre la commune et SDH Constructeur.

Cette convention prévoit la rétrocession par SDH Constructeur d'un parking de 10 places dont 1 accessible aux personnes à mobilité réduite à la commune, en contrepartie d'une participation financière à hauteur de 60 000 € HT soit 66 000 € TTC.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de La Voulte-sur-Rhône et la société SDH Constructeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

7. Conventionnement

- a) Avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mme André-Coste explique que cette délibération intervient suite à une demande de la CAPCA qui est en train d'ajuster sa capacité de prise en compte de nouveaux dossiers sur la fin de l'OPAH-RU compte tenus des dossiers en cours. Elle explique que cela a pour conséquence pour la commune de réduire de 5 000 € la ligne du budget affecté à cette opération. Mme André-Coste rappelle que seulement 2 dossiers ont aboutis sur la commune sur les 4 ans de l'opération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2025/106

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 I 3° ;

Vu la convention n°20031 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain en date du 10 décembre 2021 ;

Considérant l'avis du Comité de Pilotage en date du 13/11/2025 ;

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), les communes de Privas et de La-Voulte-Sur-Rhône, Procivis, la Banque des Territoires, l'Etat et l'Anah ont signé, le 10 décembre 2021, une convention d'une durée de cinq ans (2022-2026) relative à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les centres-villes des communes de Privas et La Voulte-sur-Rhône, définis selon les périmètres validés par les communes signataires.

Par délibération n°2023-50 en date du 6 décembre 2023, le conseil d'administration de l'ANAH a intégré de nouvelles dispositions relatives à l'accompagnement obligatoire des ménages pour leurs projets de travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité ou d'adaptation de leur logement au vieillissement ou au handicap avec une obligation de prise en compte pour les OPAH en cours dès le 1^{er} janvier 2026.

Le présent avenant prend en compte les prestations obligatoires des opérateurs accompagnant les ménages dans la réalisation de leur projet de travaux et actualise les financements de ces prestations pour tenir compte des évolutions réglementaires liées notamment au nouvel agrément Mon Accompagnateur Rénov' et à Ma Prime Adapt' et révisé les coûts travaux ayant augmenté depuis la signature de la convention en cours. Concomitamment, cet avenant propose de réajuster la part fixe liée à l'animation et un abaissement des objectifs de gestion de dossiers pour cette dernière année de programme.

Cet avenant à la convention d'OPAH RU permettra de réserver les crédits nécessaires auprès de l'ANAH pour les projets de rénovation en cours et de poursuivre la dynamique sur la dernière année de l'OPAH RU. Les modifications énumérées dans l'avenant prennent effet à compter du 01 janvier 2026.

Les objectifs présentés pour l'année 2026 ont été revus à la baisse pour prendre en compte les dossiers en stock visant un dépôt en 2026 pour la dernière année d'OPAH-RU. Pour la commune de la Voulte sur Rhône, le montant maximum des enveloppes consacrées à l'opération passe de 39 000 € à 34 000 €.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant 1 à la convention d'OPAH-RU qui se termine le 31/12/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Mise à disposition temporaire d'un local communale pour la pratique de la pétanque pendant la période hivernale

Présentation par Sébastien Lanone.

Mme Klein demande pourquoi il n'a pas été envisagé de rendre cet usage définitif.

Mr le Maire répond que le local est trop petit d'où son usage temporaire. Il rappelle que c'est la même convention que l'an dernier et principalement à usage de l'école de pétanque.

Mme Klein le coût de cette location.

Mr le Maire répond que cela ne coûte rien, la mise en sécurité a déjà été effectuée.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOCAL COMMUNALE POUR LA PRATIQUE DE LA PETANQUE PENDANT LA PERIODE HIVERNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la demande formulée par l'association La Voulte Sport Pétanque concernant la mise à disposition d'un local couvert durant la période hivernale afin de permettre la continuité des entraînements ;

Considérant que la pétanque, discipline particulièrement sensible aux conditions météorologiques, nécessite pour sa pratique en période hivernale un espace adapté, permettant notamment de maintenir les entraînements réguliers des licenciés ;

Considérant qu'assurer la continuité de l'activité sportive locale constitue un enjeu majeur pour la commune, tant en matière de cohésion sociale que de valorisation des associations sportives.

Monsieur le Maire expose,

L'association La Voulte Sport Pétanque compte un nombre important de licenciés, toutes catégories confondues, et fait face à des difficultés d'organisation en raison de l'absence de local couvert permettant la poursuite des activités durant l'hiver.

Compte tenu de l'importance de favoriser la pratique sportive des licenciés, notamment de l'équipe jeune, qui s'entraînent de manière assidue et dont les bons résultats témoignent du dynamisme du club, il apparaît utile et nécessaire de mettre à disposition un local communal pour cette activité.

De plus, la commune dispose d'un local pouvant répondre temporairement aux besoins de l'association.

Il est proposé de mettre temporairement à disposition de l'association La Voulte Sport Pétanque le local situé 550 avenue Marie Curie pour une surface d'environ 300 m² aménagé sommairement pour la pratique du jeu.

Cette mise à disposition interviendrait pendant la période hivernale du 05 décembre 2025 au 31 mars 2026. L'utilisation du local sera exclusivement restreinte aux besoins de l'association et dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de tranquillité du voisinage.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local d'environ 300 m² à l'association La Voulte Sport Pétanque pour la pratique de la pétanque en période hivernale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Convention de superposition d'affectations sur le domaine public entre la Compagnie Nationale du Rhône, l'Etat et la commune de La Voulte-sur-Rhône

Présentation par Jacques Volle.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2025/108

OBJET : CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE, L'ETAT ET LA COMMUNE DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE

Vu les articles L2123-7, L2123-8 et R2123-15 à R2123-17 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), sans préjudice des dispositions particulières du cahier des charges de la concession de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ;

Vu la convention de superposition d'affectation n°17002 relative à une plateforme de stationnement délivrée le 28/06/2021 ;

Vu la convention de superposition d'affectation n°17003 relative à une aire de stationnement délivrée le 28/06/2021 ;

Vu la convention de superposition d'affectation n°17012 relative à l'aménagement des berges du Rhône délivrée le 30/01/2024 ;

Vu la convention tripartite relative aux modalités de fermeture de voies de circulation sur le secteur de l'Île de Pren Te Garde (04-0615) arrivée à expiration le 31/12/2023 ;

La présente convention a pour objet d'autoriser le maintien sur le périmètre de la présente superposition d'affectations les ouvrages suivants :

- ❖ Voies communales traversant le domaine concédé dont :
 - Chemin de Pren Te Garde d'une longueur d'environ 2 200 mètres ;
 - Chemin de Ten Te Be d'une longueur d'environ 260 mètres ;
- ❖ Deux aires de stationnement en revêtement stabilisé d'une superficie d'environ 520 m² pour l'une et environ 250 m² pour l'autre, situées sur le territoire de la commune de La Voulte-sur-Rhône, cadastrée section F numéro 286 lieu-dit « les Cabannes » ;
- ❖ Quai d'accostage et ses dispositifs d'amarrages pour la grande plaisance ainsi que la rampe de mise à l'eau tels que définis dans l'annexe 1 de la présente convention, sur une superficie approximative de 4 100 m².

La CNR a établi une nouvelle convention pour une durée indéterminée. La convention est conclue à titre gracieux car il a été estimé que cet exercice n'engendrera aucune dépense ou privation de revenus pour l'Etat et la CNR.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le projet de convention superposition d'affectations sur le domaine public des ouvrages décrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) **Avenant à la convention de gestion de la population féline avec l'association Chats Méli-Mélo**

Présentation par Sylvie André-Coste

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2025/109

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE LA POPULATION FELINE AVEC L'ASSOCIATION « CHATS MELI MELO »

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13/11/2025,

Par délibération N°2024/068, la commune de la Voulte sur Rhône a souhaité conclure une convention avec l'association Chats Méli-Mélo afin de lui confier la mission de gérer la prolifération de la population féline du territoire au titre de l'année 2025.

La commune est en effet dans l'obligation de prévoir les mesures nécessaires à la gestion des animaux errants de son territoire et a confié le soin à l'association d'organiser les captures et les stérilisations. Depuis le début de l'année, le nombre de chats pris en charge sur le territoire a augmenté du fait d'une population féline très importante et d'un volume important de captures à traiter.

Afin d'éviter que les efforts mis en œuvre dans la gestion de la population féline 2025 ne soient anéantis, il est nécessaire d'allouer un budget complémentaire à cette opération.

À ce titre, il est proposé de conclure un avenant à la convention initiale afin d'augmenter de 500 € le montant de la participation communale à cette opération.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de gestion de la population féline avec l'association Chats Méli-Mélo ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2025, chapitre 011- charges à caractère général ;
- **SIGNE** l'avenant à la convention de gestion ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

8. Divers

- a) Adhésion aux accords-cadres de la centrale d'achat du numérique et des télécoms – marché de télécommunication

Présentation par Bernard Brottes.

Mr le Maire explique qu'il s'agit d'une adhésion à une plateforme d'achat qui permet à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels sur les prestations de télécommunication et cela évite à la commune de lancer des procédures de marchés publics car les obligations de publicité et de mise en concurrence sont considérées comme accomplies via cette plateforme.

Mme Vabres demande la durée de l'adhésion et si l'on sait quand interviendront les 4 marchés.

Mme André-Coste explique qu'il y aura en 2026 le marché de la télécommunication.

À la demande de la Première adjointe, la Directrice Générale des services explique que la délibération porte sur l'adhésion de la commune à une centrale d'achat spécialisée en services de télécommunication au même titre que la centrale d'achat UGAP pour d'autres prestations. La durée est inconnue à ce jour puisque celle-ci dépend des marchés que la centrale d'achat a contractualisés. Elle explique que la commune sait à ce jour qu'elle aura besoin de 4 marchés qui constituent donc le montant de l'adhésion. C'est une solution d'achat qui intervient en lieu et place d'une mise en concurrence interne et évite le recours à une AMO comme sur le précédent marché de la téléphonie. Mme la Directrice Générale des services explique que la commune de Le Pouzin dispose déjà de cette centrale d'achat et que la commune a pu échanger avec eux sur leur expérience. Elle confirme qu'il n'y aura donc pas d'attribution en commission.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2025/110

OBJET : ADHESION AUX ACCORDS-CADRES DE LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS - MARCHE DE TELECOMMUNICATION

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-2 à L.2113-5 ;

Considérant que l'achat dans le domaine du numérique est un poste budgétaire significatif et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;

Considérant que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;

Considérant que l'adhésion à la centrale CANUT permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine du numérique.

Monsieur le Maire expose,

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) est une association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège est basé à LYON. Elle regroupe des professionnels de terrains (Directeurs des Systèmes d'Informations (DSI), Responsables Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)...) ainsi que des personnes expertes en achats et Code de la commande publique.

C'est une ressource dédiée aux collectivités permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect de la commande publique. Cette centrale propose des marchés publics qui simplifient les achats de ses adhérents pour qui les obligations de publicité et de mise en concurrence sont considérées comme accomplies.

La commune souhaite recourir à la centrale d'achat pour l'acquisition de fourniture de services de télécommunication et internet.

La souscription à un accord-cadre de la CANUT prend la forme d'une convention de mise à disposition. L'adhésion est gratuite. En revanche un coût unitaire annuel est dû pour l'utilisation des accords-cadres mis à disposition, permettant de financer le fonctionnement de l'association.

Ce coût annuel pour les établissements inférieurs à 500 employés, s'élève à titre estimatif à 720 € HT soit 864 € TTC pour 4 marchés accessibles à la collectivité.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion à la centrale d'achat CANUT permettant l'accès à l'accord cadre « fournitures de services de télécommunication » pour les besoins de la commune ;
- **DIT** que les dépenses relatives à l'adhésion seront imputées au budget de fonctionnement 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 du Syndicat AYGUO

Présentation par Bernard Piccotti.

Mr Piccotti informe le conseil municipal que le prix du mètre cube d'eau va passer de 2,76 € à 2,54 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

Mme Klein demande la raison de cette baisse.

Mr Piccotti explique qu'il s'agit d'un équilibre entre les communes, il y a eu une hausse il y a quelques années pour permettre aujourd'hui d'arriver à cette baisse et d'arriver à l'équilibre entre les communes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2025/111

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024 DU SYNDICAT AYGUO

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2024 établis par le syndicat AYGUO – Eaux de Crussol, Pays de Vernoux, Eyrieux,

En application des articles du CGCT susvisés, le Président du syndicat AYGUO présente au comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable, destiné entre autres à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du même code.

Les éléments exposés dans ce rapport s'appuient en grande partie sur les Rapports Annuels du Délégué (RAD), exercice 2024, auquel il est utile de se reporter pour plus de détails sur les données de l'exploitation. Les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performances apparaissant dans le rapport, correspondent à ceux visés dans le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, concernant le contenu du RPQS.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 du syndicat AYGUO tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Véhicule de service de Monsieur le Maire – modalités d'attribution

Présentation par Bernard Brottes.

Mme Vabres souhaite rappeler, comme l'a dit la cour des comptes, que le véhicule doit être utilisé par le Maire, sans passager ou conducteur étranger à la mairie.

Adoptée à 17 votes pour et 9 votes contre (CHAIX-IMBERTECHE, KLEIN, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, RIVAT, VABRES, VERDOT, WALTERSKI).

N°2025/112

OBJET : VEHICULE DE SERVICE DE MONSIEUR LE MAIRE - MODALITES D'ATTRIBUTION

Vu les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le 13 avril 2022, la commune a contracté avec la société Autosphère pour la location longue durée d'un véhicule Peugeot 208 immatriculé GG-137-PD pour les besoins de déplacement du Maire.

La mise à disposition du véhicule doit être ratifiée par le conseil municipal une fois par an, au titre de l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce véhicule Peugeot sert aux trajets professionnels du Maire en ce que l'exercice de son mandat le justifie : déplacements professionnels, réunions, administration de la commune, exercice des pouvoirs de police administrative et judiciaire, rencontre avec les administrés, formations, représentations...

Par ailleurs, le Maire est amené à répondre à tous les appels d'astreinte la nuit. Enfin, le Maire peut utiliser le véhicule pour le trajet d'aller et retour à son domicile où il est remisé.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 17 votes pour et 9 votes contre (CHAIX-IMBERTECHE, KLEIN, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, RIVAT, VABRES, VERDOT, WALTERSKI) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à utiliser le véhicule ci-dessus désigné en tant que véhicule de service dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Subvention pour opération « un fruit à la récré »

Présentation par Sylvie André-Coste.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2025/113

OBJET : SUBVENTION POUR OPERATION UN FRUIT A LA RECRE

Depuis plusieurs années l'école élémentaire des Cités organise une action autour de la nutrition. Auparavant réalisée en partenariat avec le secours populaire, cette action est maintenant organisée uniquement par les enseignants avec le concours des familles.

Elle consiste en une distribution de fruits frais de saison provenant d'un producteur local à la récréation du matin, toute l'année pour les classes du CP au CM2.

La commune soucieuse du bien-être des enfants, et souhaitant accompagner l'équipe éducative dans son projet, attribue depuis plusieurs années une subvention pour permettre la réalisation de ce projet et diminuer la participation des familles.

Cette opération est ainsi co-financée par les parents et par une subvention communale. Le montant proposé est de 5,00 € par enfant.

Le maintien de l'opération ainsi que du tarif a été validé en bureau des élus le 13/11/2025.

Cette année la subvention proposée est donc 355 € pour 71 enfants inscrits pour l'année scolaire 2025-2026.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder à l'école élémentaire des Cités avec versement à l'OCCE (coopérative scolaire de l'école) une subvention de 355 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

9. Questions diverses :

- Mme Vabres souhaite savoir pourquoi la contractualisation de la réalisation de la fresque n'est pas intervenue en conseil municipal alors qu'il y avait eu la contractualisation concernant la mise en peinture blanche.

À la demande de Mr le Maire, la Directrice Générale des services rappelle que cette réalisation était mentionnée dans le corps de la précédente délibération portant sur la convention entre la commune, ENEDIS et Tremplin pour permettre la mise en peinture et la réalisation d'une fresque sur le poste électrique. Elle confirme qu'il manquait le prix car Mr Venturoli avait expliqué que le dessin de la fresque n'était pas défini, la prestation s'élève à 6 680 €.

- Mme Vabres demande où en est l'enquête sur les risques psychosociaux.

Mr le Maire répond que l'enquête administrative est en cours, il précise qu'il est tenu au secret de l'enquête et de l'instruction et qu'il ne pourra pas en dire plus.

Mr Paqueriaud demande quand a débuté l'enquête.

Mr le Maire rappelle que l'enquête a été lancée fin d'année 2024 par le Directeur Général des services par intérim.

- Mme Vabres demande le rendu de la mission du prestataire Office Santé.

Mr Gas répond que le premier rapport n'était pas transmissible compte tenu de sa confidentialité. Il explique qu'un travail a été mené avec les professionnels de santé par rapport à ce premier rapport afin d'avoir leur ressenti et récolter leurs idées. Mr Gas explique que les professionnels ne sont pour l'instant pas favorable au projet en l'état du point de vue financier. Le travail est en cours avec Office Santé pour trouver des solutions. Mr Gas explique que le projet de cette maison de santé s'établi sur 680 m² sur une partie du bâtiment de l'ex-caisse d'épargne. Il rappelle que le projet est de regrouper physiquement les professionnels de santé comme le conseille l'ARS. Mr Gas confirme que plusieurs pistes sont à l'étude.

Mme Vabres demande quand est-ce que le rapport pourra être rendu public. Elle estime qu'en tant qu'élue elle peut en disposer.

Mr Gas rappelle que l'étude n'est pas encore terminée temps que les échanges sont en cours entre Office Santé et les professionnels de santé. Une fois le rapport définitif reçu, il sera transmis au conseil municipal.

Mr Paqueriaud estime que Mr Gas peut donner des éléments plus précis du premier rapport rendu.

Mr Gas explique que les locaux du bâtiment de l'ex-caisse d'épargne sont proposés actuellement aux professionnels de santé à la vente pour un montant de 3 600 €/m².

- Mr Walterski souhaite rappeler qu'il n'a pas obtenu d'éléments sur la vente de la balayeuse.

Mr le Maire confirme qu'il n'a pas encore vérifié et que les éléments lui seront transmis.

- Mme Klein demande où en est le projet du bâtiment de l'ex-office du tourisme.

Mr le Maire explique qu'une personne avait été sélectionnée dans le cadre du précédent AMI lancée mais compte tenu de l'évènement tragique concernant le restaurant « La Treille », le preneur s'est désisté pour laisser l'exploitation au gérant du restaurant sinistré afin qu'ils puissent rouvrir leur établissement sur la commune. Mr le Maire indique que par conséquent la procédure a été classée sans suite. Il indique qu'un bail commercial 3/6/9 sera signé avec les gérants.

- Mme Mejean souhaite savoir où en sont les subventions concernant le gymnase Leleu.

Mr le Maire indique que la commune a obtenu 60 000 € du Fonds Vert, la commission du département devrait intervenir le 16-18 décembre pour arbitrer pour 100 000 € et idem pour la région pour 120 000 €.

Mr Paqueriaud estime qu'il y aura donc un reste à charge à hauteur de 40 %.

Mr le Maire rappelle qu'il y a une possibilité de subvention entre 0 % et 80 %.

À la demande de Mr le Maire, la Directrice Générale des services explique que le Fonds Vert représente aujourd'hui environ 13 % du montant total des dépenses. Les autres subventions n'étant pas attribuées, elle ne peut pas donner de % final. Compte tenu des différentes optimisations effectuées sur le chantier, les pourcentages de subvention seront ramenés à la réalité. Le reste à charge est aujourd'hui en cours de finalisation. Elle confirme que les travaux devraient être livrés fin décembre.

- Mr Walterski demande si une autre phase de travaux est prévue l'année prochaine. Il s'interroge sur le fait que Mr le Maire avait dit qu'une nouvelle DETR pourrait être déposée sur ce dossier pour un projet terminé.

Mme la Directrice Générale des services confirme que non. Elle explique que la demande de DETR a été classée sans suite, il existe une possibilité avec des conditions particulières pour qu'elle soit reconduite l'année suivante avec une limite de dépôt fin décembre. Elle explique que la commune ayant déjà été accompagnée via le Fonds Vert, il y a peu de chance pour qu'il y ait en plus de la DETR.

- Mr Paqueriaud demande des informations concernant le sinistre intervenu le 26/06/2025 au niveau du collège sur une conduite de gaz.

Mr le Maire confirme que le rapport a été reçu, les éléments seront transmis à l'ensemble des élus.

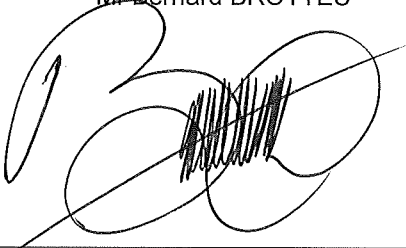
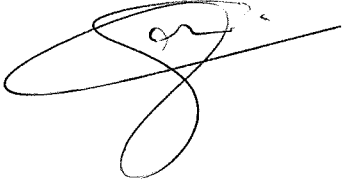
Informations du Maire :

- Dernier conseil municipal de la mandature en février 2026 ;
- Fermeture du pont du 05 janvier au 13 mars 2026 : Dans le cadre des travaux pont du Rhône, la D86 (cuvelage) sera fermée à la circulation, avec la mise en place de la déviation habituelle par la rue René Cassin et les avenues ;
- Vœux du Maire à la population le vendredi 9 janvier à 19h00 ;
- Vœux du Maire au personnel le mardi 6 janvier à 17h00 ;
- Prochain COPIL de Petites Villes de Demain (PVD) le jeudi 11 décembre à Le Pouzin ;
- Village de Noël du samedi 13 au dimanche 14 décembre ;
- Concours des maisons et commerces illuminés avec le CMJ (inscription jusqu'au 19/12/2025).

Mr le Maire rappelle qu'une note a été adressée par rapport à la propagande électorale réalisée auprès des agents. Il rappelle que cela est interdit et s'adresse à Mr Rivat.

Mr Rivat explique que lors de sa visite au centre technique municipal, ce sont les agents qui lui ont demandé les stylos floqués au nom d'une liste.

Clôture de séance à 20h30

Le Maire, Mr Bernard BROTTES 	Le secrétaire de séance, Mr Stanislas ANTHON 
---	--